F#16349 B

SUR LA RÉFORME DU CLERGÉ;

Case FRC 15844

ET SUR UNE MEILLEURE DISTRIBUTION DES REVENUS ECCLÉSIASTIQUES.

Mémoire présenté aux États-Généraux du Royaume, tenus à Versailles, en 1789.

PAR M. l'Abbé CASTAN DE LA COURTADE.

A PARIS,

& se trouve,

Chez les principaux libraires du Royaume.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVIS DE L'ÉDITEUR.

CE Mémoire, que tous les amis de l'ordre & du bien public attendoient avec impatience, & dont des obſtacles multipliés ont retardé l'impreſſion, paroît enfin. Si des occupations importantes, ſi des travaux pénibles, qui accablent l'auteur de cet ouvrage, lui laiſſent quelques momens de loiſir, il donnera ſucceſſivement au public pluſieurs autres Mémoires ſur des matieres curieuſes & intéreſſantes, entr'autres ſur l'état actuel des Colleges en France, ſur l'éducation qu'on donne aux demoiſelles, ſoit dans les Couvens, ſoit dans leurs familles, ſur celle qu'on devroit leur donner, ſur les Académies établies dans les petites Villes, &c. &c. &c.

AVANT-PROPOS.

JE ne citerai point les Auteurs, où j'ai puiſé, pour écrire ce Mémoire, & les autorités ſans nombre, dont je pourrois l'appuyer; car il faudroit citer à chaque ligne. Je ſuis bien éloigné de vouloir faire parade d'une érudition affectée, & par conſéquent déplacée. Je ſuis ſeulement jaloux de dire des vérités, & des vérités qu'on ne peut plus cacher dans la circonſtance où nous nous trouvons. Il importe peu de ſavoir, qui a dit ces vérités, ſi c'eſt l'Auteur de ce Mémoire ou quelqu'autre Ecrivain. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que juſqu'ici, quoiqu'on ait convenu que ce ſont des vérités, on n'a pas voulu les entendre, & on ne les a jamais raſſemblées en corps d'ouvrage. Voici le moment où il faut les redire, parce que

la nation assemblée est enfin disposée à en profiter. Voici donc le moment, où toutes les voix doivent s'élever, comme de concert, pour corriger les abus & obtenir des Etats-Généraux un nouvel ordre de choses. Quelque foible que soit la mienne, je la ferai entendre à mes concitoyens. C'est le zele pour le bonheur de la France & de l'Eglise qui m'anime. C'est l'amour seul de la patrie, qui me met la plume à la main. Je respecte toutes les puissances, parce qu'elles viennent de Dieu. Je n'ai d'aigreur, ni d'amertume contre personne en particulier. En écrivant, mon esprit est calme & mon cœur paisible & tranquille, pour ce qui regarde les très-petits intérêts qui peuvent me concerner; mais mon ame s'irrite, & sent une vive indignation, une brûlante colere contre des abus d'un certain genre. Je dirai donc sans aucun ménagement des vérités terribles, des vérités qui déplairont peut-

être à certains hommes qui n'aiment que le luxe & les plaiſirs, à certains eſprits ambitieux & arrogans, à certaines perſonnes méchantes & vindicatives, quoique parées du maſque de la pitié. Eh bien, je les préviens d'avance que je brave leur haine & leur malignité. Je me dévoue à leur courroux, ſi glorieux pour moi. Satisfait du témoignage de ma conſcience, & de l'approbation des hommes raiſonnables & bien intentionnés, je ſuis réſolu de dire, avec la plus grande franchiſe & le plus grand courage, au Roi, à ſes Miniſtres & à toute la Nation aſſemblée, ce que je penſe qu'il faudroit faire pour réformer le Clergé, & pour mieux diſtribuer les revenus Eccléſiaſtiques: c'eſt-à-dire que je vais parler de la matiere la plus importante, qu'on puiſſe traiter aux états-généraux, & qui puiſſe occuper des eſprits ſolides, & animés du bien public.

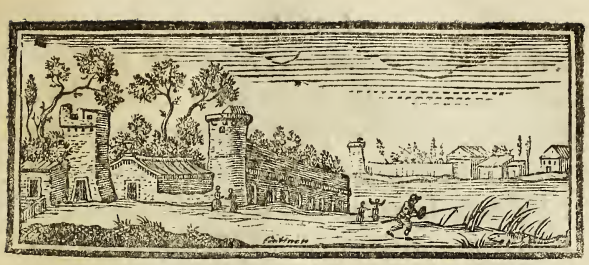

SUR LA RÉFORME

DU CLERGÉ,

ET SUR UNE MEILLEURE DISTRIBUTION DES REVENUS ECCLÉSIASTIQUES.

Mémoire préſenté aux Etats-Généraux du Royaume, tenus à Verſailles, en 1789.

CE ſeroit un ſpectacle bien délicieux pour toute ame ſenſible, & bien conſolant pour l'égliſe & pour la France, ſi toutes les chaires épiſcopales n'étoient occupées que par des prélats, qui, dans des emplois inférieurs, auroient annoncé les plus grands talens & les

vertus les plus éminentes ; ſi dans les paroiſſes on ne voyoit que des paſteurs charitables, laborieux & ſavans ; ſi les coopérateurs des curés étoient dignes, au moment qu'ils entrent dans le miniſtere, de les remplacer au beſoin dans leurs ſublimes fonctions ; ſi les bénéfices des chapitres n'étoient donnés qu'aux paſteurs & aux vicaires, qui auroient travaillé long-temps dans le miniſtere, ou aux eccléſiaſtiques vertueux & ſavans, qui auroient conſacré une grande partie de leur vie à l'éducation publique ; enfin ſi la ſymonie, la brigue, la cabale, la protection & la faveur ne diſpoſoient plus des revenus eccléſiaſtiques. Ce ſeroit alors que l'égliſe renaîtroit, pour ainſi dire, de ſes cendres, qu'elle reprendroit ſa premiere jeuneſſe, & qu'elle deviendroit plus pure & plus brillante que jamais. Tous les prêtres ſeroient inſtruits & auroient de la piété & des mœurs. Tous les pauvres ſeroient ſoulagés ; les intentions des fondateurs des biens eccléſiaſtiques ne ſeroient plus trompées. Tout rentreroit dans l'ordre. Il n'y auroit que ceux qui travaillent à la vigne du Seigneur, ou qui y auroient travaillé long-temps, qui jouiroient des revenus, qui n'appartiennent de droit qu'à eux.

La partie la plus nombreuse de la nation auroit des secours assurés ; car un grand prince, l'immortel élève de l'immortel Fénélon, le duc de Bourgogne, disoit *qu'un roi de France soulageroit moins la classe la plus malheureuse de ses sujets, par la plus grande diminution possible des impôts publics, que par son attention à ne mettre à le tête des biens ecclésiastiques que des hommes vertueux & charitables.* Paroles mémorables, qu'il faudroit écrire en lettres d'or dans le cabinet des rois, & qu'ils devroient lire au moment que leur main va signer la nomination d'un évêque de leur royaume. La vraie charité, compagne de la vertu modeste, qui se tient à l'écart, ne seroit plus oubliée. La cupidité, toujours intrigante & hardie, qui toujours demande, presse, exige, n'envahiroit plus rien ; &, à la grande satisfaction des fidelles, on ne verroit plus à la tête du patrimoine des pauvres, des hommes ennemis des pauvres.

Cette grande réforme, qu'on ne cesse de demander à grands cris, n'est point une chimere : il est très-facile de la faire. Ce que je propose ici peut se réaliser ; si les états-généraux, qui sont aujourd'hui l'unique espoir de

la nation Françoiſe, veulent bien s'occuper de ce mémoire, qui traite de la matiere la plus importante, dont on puiſſe s'occuper dans ces tems de détreſſe, de libertinage & de malheur. Ils peuvent guérir, s'ils le veulent, & ils veulent tout le bien poſſible, ils peuvent guérir la plaie la plus profonde & la plus envenimée de l'égliſe & de l'état.

En effet, les entrailles ſont émues, le cœur frémit d'indigation & d'horreur, quand on fait réflexion que tous les revenus eccléſiaſtiques ſont entre les mains d'un petit nombre de gens privilégiés, qui les diſſipent hors des lieux de leurs bénéfices, le plus ſouvent dans la capitale, en profuſions extravagantes & licentieuſes; que ce qui devroit nourrir un pauvre, nourrit un cheval, ou entretien la fainéantiſe & le libertinage d'un laquais; que le titulaire d'une abbaye ou d'un prieuré ſimple, qui ne fait rien, qui n'a jamais rien fait, & qui ne fera jamais rien dans l'égliſe, nage dans l'abondance de toutes les ſuperfluités, tandis qu'un pauvre curé, qui porte tout le poids du jour & de la chaleur, & qui eſt environné de paroiſſiens qui meurent de faim, n'a pas lui-même de quoi ſe nourrir & s'ha-

biller d'une maniere décente, même depuis la très-modique augmentation des congrues. Qu'il eſt affreux de voir que le vicaire d'une paroiſſe, qui, travaillant ſouvent plus qu'un curé, mene une vie ſi dure & ſi pénible ! qu'un profeſſeur qui, dans un college ſe conſacre tout entier à l'inſtruction de la jeuneſſe, n'ayant point un honnête ſubſiſtance, & qu'ils ſoient ſouvent obligés de deſcendre à des baſſeſſes pour vivre ! Tout le monde connoît le modique revenu des vicaires; il eſt au-deſſous de celui d'un laquais, je ne dis pas d'un évêque, mais d'un ſimple chanoine d'une cathédrale ; celui des profeſſeurs d'un grand nombre de colleges n'eſt gueres plus grand. Qu'il eſt injuſte que ceux qui ne font rien aient tout, & que ceux qui font tout n'aient rien ! Qu'il eſt contraire aux canons & aux déciſions de l'égliſe, qu'un grand nombre de bénéfices dont un ſeul donneroit à vivre à pluſieurs prêtres, ſoient accumulés ſur la même tête, & qu'on donne des penſions ſur des évêchés à un eccléſiaſtique qui a déjà dix mille livres de rente, & quelquefois plus en bénéfices ! Qu'il eſt abſurde qu'un homme ſoit évêque uniquement parce qu'il eſt homme

de qualité ! quoiqu'il ne paroiſſe jamais moins à ſa place que lorſqu'il eſt aſſis ſur le trône pontifical ; quoique les ornemens dont l'égliſe le revêt, ſoient pour lui, dit un écrivain célebre, une parure étrangere qui non-ſeulement ne lui ſied point, mais qui le déconcerte & l'embarraſſe ; quoiqu'il ne cherche dans l'égliſe que ſes richeſſes & non ſes fonctions, ſes honneurs & non ſes travaux, la toiſon du bercail & non le ſalut des brebis, l'or de l'autel & non le Dieu qu'on y adore ! Qu'il eſt abſurde qu'un tel être ſoit évêque, uniquement parce qu'il eſt d'une grande naiſſance, comme ſi le patrimoine des pauvres étoit deſtiné à nourrir l'orgueil de la naiſſance, qui n'eſt qu'un effet du hazard, ou que l'égliſe connût quelque choſe de plus grand dans ſes miniſtres que le miniſtere même ! Qu'il eſt abſurde qu'on ait un riche bénéfice dans une cathédrale, uniquement parce qu'on ſera le neveu, le parent ou l'ami d'un riche titulaire ou d'un collateur, ou parce que d'ailleurs on ſera protégé par ceux qui entourent les diſtributeurs des graces ; quoiqu'on ſoit encore dans les écoles publiques & qu'on ſache à peine lire ! Qu'il eſt déſolant pour un cœur

tendre & chrétien de voir ſouvent un eccléſiaſtique mourir de faim, lorſqu'il n'aura que du mérite & de la vertu, & qu'il ne ſera protégé par aucun de ceux qui diſtribuent les bénéfices & les faveurs ! Qu'il eſt déſolant pour une ame vraiment pieuſe qu'on ſoit curé & qu'on exerce les fonctions les plus redoutables & les plus délicates du miniſtere, parce qu'un ami ou un parent réſigne ſon bénéfice à ſon ami ou à ſon parent, quoique celui-ci ſorte à peine des écoles publiques, & qu'il n'ait aucun talent ni aucun mérite pour le poſſéder ; quoiqu'il ne porte pour toute marque de vocation à un miniſtere d'humilité que des deſirs d'élévation, à un miniſtere de travail & de ſollicitude que des eſpérances de repos & de molleſſe, à un miniſtere de pauvreté que des vues de luxe & d'abondance ! Qu'il eſt affligeant pour cette ame pieuſe de voir un jeune homme de vingt-quatre ans, qui n'a pris l'habit eccléſiaſtique que par ſpéculation, qui ne ſait preſque rien, qui entre à peine dans la fougue de la jeuneſſe, être le coopérateur d'un curé, & de voir qu'on lui confie les choſes les plus difficiles & les plus épineuſes !

Comment eſt-il poſſible que dans un ſiecle de lumieres, comme le nôtre, ſous un roi ſi bon & ſi juſte, ſous des miniſtres qui, dévorés de l'ambition de faire le bien public, ont déjà fait tant d'utiles réformes, on laiſſe ſubſiſter des abus ſi révoltans que la poſtérité aura peine à croire qu'ils aient jamais exiſté ? Car il faut l'eſpérer, ces abus touchent à leur fin & ne peuvent durer plus long-temps. Croyons que la nation aſſemblée, éclairant la piété & la ſageſſe du monarque, les déracinera, & que puiſque le clergé ne veut pas ſe réformer lui-même, on le réduira de force à la réforme, & on l'obligera de faire une diſtribution juſte & équitable des revenus eccléſiaſtiqués. La nation aſſemblée peut ſeule opérer un changement & une révolution qui feront la joie de tous les peuples, l'admiration de l'univers, la conſolation de l'égliſe, & qui remplira le vœu de tous ceux qui veulent le bien, & qui par conſéquent demandent à grands cris la réforme du clergé & une meilleure diſtribution des revenus eccléſiaſtiques. Voilà les deux queſtions qu'il faut traiter ſimplement & avec la plus grande clarté dans ce mémoire.

CHAPITRE

CHAPITRE PREMIER.

De la réforme du clergé.

POur réformer le clergé il ſuffit de réformer l'éducation qu'on donne aux eccléſiaſtiques, & de prendre toutes les précautions poſſibles pour s'aſſurer que ceux qui aſpirent au ſacerdoce y ſont réellement appellés de Dieu. Il faut convenir qu'on ne fait preſque aucun choix de ceux qui ſe deſtinent à un état ſi ſaint ; il ſuffit de demander à un grand-vicaire la permiſſion de ſe revêtir de l'habit eccléſiaſtique, pour être ſur le champ au nombre de ceux à qui l'on confiera l'inſtruction des fideles, le ſalut des ames, l'agrandiſſement du royaume de J. C., la défenſe de la vérité, la deſtruction de l'empire de ſatan. Depuis vingt-cinq ans que je profeſſe dans pluſieurs colleges célebres du royaume, & que je ſuis chargé de l'éducation de la jeuneſſe, je me ſuis apperçu que ce ſont ordinairement les plus mauvais ſujets d'une claſſe

qui s'enrôlent dans la milice ſainte, qui ont la ſacrilege témérité d'aſpirer au ſacerdoce. Les profeſſeurs, trop complaiſans, voulant plaire aux parens de leurs éleves, donnent les certificats les plus amples à ceux qui leur en demandent : j'ai vu grand nombre de ces certificats mendiés, & j'ai été indigné de la fatale & lâche complaiſance, ou du ſtupide aveuglement de ceux qui les avoient donnés. La religion & la ſageſſe des évêques & de leurs grands-vicaires ſont trompées, & ils admettent parmi les clercs tous les jeunes gens qui ſe préſentent ; ils ſont, pour ainſi dire, forcés de s'en tenir à ces certificats mendiés & qu'on mérite ſi peu. D'ailleurs un ſeul de ces certificats ſuffit, & on touve toujours parmi le nombre un profeſſeur lâchement complaiſant. Depuis l'accroiſſement du troupeau, les évêques ne pouvant plus connoître par eux-mêmes toutes leurs brebis, il ſeroit impoſſible qu'ils les appellaſſent par leur nom pour les aſſocier au miniſtere, comme ils faiſoient dans la primitive égliſe.

Dans une famille il y a un riche bénéfice qui a ſucceſſivement paſſé de l'oncle au neveu depuis une longue ſuite d'années ; on le

regarde comme un héritage de la famille ; on prétend en être le maître & être en droit d'uſer à ſon gré des revenus de ce bénéfice : ainſi on ſe revêt de l'habit eccléſiaſtique. On eſt homme de qualité dont les ancêtres ont ſervi l'état avec diſtinction, on eſt fait par conſéquent pour faire ſon chemin, pour être *placé*, c'eſt-à-dire, pour être évêque : ainſi on ſe revêt de l'habit eccléſiaſtique. On n'a aucune reſſource dans ſa famille, on eſpere trouver dans le ſanctuaire des tréſors cachés : ainſi on ſe revêt de l'habit eccléſiaſtique. On a un orgueil exceſſif ; on ſouffre de voir un pere dans la derniere claſſe de la ſociété, on ne cherche qu'à s'éloigner de lui & à le méconnoître, lorſqu'on ſera agrégé dans la milice ſainte : ainſi on ſe revêt de l'habit eccléſiaſtique. On trouve plus agréable de faire le petit-maître ſous un habit qui ne doit inſpirer que l'humilité, & le fainéant dans un état qui ne demande que des hommes laborieux, que de travailler, de gagner ſon pain dans la boutique de ſon pere, & de ſe faire menuiſier ou boulanger : ainſi on ſe revêt de l'habit eccléſiaſtique. Ce ſont même ordinairement les enfans des artiſans qui, lorſqu'ils parviennent

aux dignités de l'égliſe & à la poſſeſſion d'un riche bénéfice, écraſent par leur faſte tous les honnêtes gens ; ce ſont ceux-là qui, par leur parure indécente, par leur air fier & hautain, par leur impudence, deviennent l'objet du mépris & de la riſée publique. A combien d'eccléſiaſtiques parvenus ne conviendroit pas ce tableau ! mais pourſuivons.

On veut laiſſer ſon patrimoine dans une famille qui n'eſt pas riche, on s'en dédommagera avec uſure dans la maiſon du pere céleſte : ainſi on ſe revêt de l'habit eccléſiaſtique. Une maiſon eſt déchue de ſon ancienne opulence ; elle a beſoin d'un évêché ou du moins d'une bonne abbaye pour ſe relever avec ſplendeur ; il faut que quelqu'un de la famille ſe ſacrifie à l'intérêt de ſes freres, & qu'il embraſſe un état pour lequel on voit bien qu'il n'a aucune inclination : ainſi il ſe revêt de l'habit eccléſiaſtique. Les uns par fainéantiſe, les autres par ambition, ſe déterminent à entrer dans l'égliſe & à ſe ranger parmi les prêtres du Seigneur ; d'ailleurs on entre dans un état ſi ſaint & ſi pénible à un âge ſi peu avancé, qu'ordinairement on ne ſait ce que l'on fait quand on n'a pas les deſ-

feins déteſtables & affreux dont je viens de parler. Quand on s'apperçoit dans la ſuite qu'on n'eſt pas fait pour un état qui demande tant de vertus & tant de talens, on ne peut ſe déterminer à le quitter, ou parce qu'on poſſede déjà ou qu'on va poſſéder un riche bénéfice, ou parce qu'on a déjà tant avancé, qu'il eſt impoſſible de reculer. Quand vous éprouvez des remords, & que vous ſemblez chanceler dans votre vocation, on vous fait croire que c'eſt le démon qui vous tente; on ne ceſſe de vous répéter que vous ſerez le plus heureux de tous, ſi vous pouvez pénétrer dans le ſanctuaire & vous aſſeoir parmi les miniſtres de l'autel.

Ainſi la légéreté, l'enfantillage, la cupidité, l'orgueil, l'ambition, l'horreur du travail, déterminent preſque toujours la vocation pour un état dans lequel il faut les plus grands talens & la piété la plus ſolide.

Les évêques veulent-ils être aſſurés d'une aſſurance du moins morale, qu'un jeune homme qui leur demande à ſe revêtir de l'habit eccléſiaſtique a une véritable vocation? d'abord qu'ils ne l'admettent à s'en revêtir qu'à l'âge de dix-huit ans, lorſqu'il aura fait

toutes ſes claſſes, comme on les fait aujourd'hui, c'eſt-à-dire, lorſqu'il aura étudié trois ans la grammaire latine, françoiſe & grecque, deux ans les belles lettres, deux ans les mathématiques & la philoſophie, & trois ans la théologie. Que l'aſpirant à l'état eccléſiaſtique prouve par les certificats de tous ſes profeſſeurs & du principal du college où il aura étudié, que dans toutes ſes claſſes il s'eſt diſtingué par ſes talens, par ſon ardeur pour l'étude, & ſur-tout par ſes bonnes mœurs & ſa piété, & qu'il a paru à tous les témoins de ſa jeuneſſe deſtiné à l'autel par l'innocence de ſa vie & par un goût anticipé pour tout ce qui regarde le culte divin. Afin que ces certificats ne ſe donnent plus comme on les donne aujourd'hui, il faudroit, lorſqu'on nomme un profeſſeur à une chaire vacante, qu'on lui fît prêter ſerment avant d'en prendre poſſeſſion, qu'il ne dira que la vérité, toutes les fois qu'il donnera un certificat à un jeune homme qui veut ſe faire eccléſiaſtique. Comme il pourroit arriver que quelque profeſſeur de l'aſpirant à l'état eccléſiaſtique fût ou abſent ou mort, ou ne ſe reſſouvînt pas de quelle maniere s'eſt conduit ce jeune hom.

me pendant l'année qu'il a étudié ſous lui, il faudroit qu'à la fin de chaque année claſſique on écrivît ſur un regiſtre le nom de tous les écoliers, & qu'on dit de chacun de quelle maniere il a étudié pendant l'année qui vient d'expirer, s'il a des talens, s'il a de bonnes ou de mauvaiſes inclinations, s'il a de la piété & de la vertu; enfin qu'on analyſât ſon cœur & ſon eſprit. On auroit recours, au beſoin, à ce regiſtre, dont toutes les pages ſeroient ſignées par le principal du college, par le préfet & par le profeſſeur; ainſi il ſeroit aiſé de voir l'hiſtoire d'un jeune homme depuis la cinquieme juſqu'à la derniere année de théologie.

Ainſi toutes les fois qu'un aſpirant au ſacerdoce ſe préſentera à dix-huit ans muni de certificats qui prouveront ſes talens & ſes vertus, il eſt à preſumer que ſa vocation eſt dirigée par le ciel; ainſi qu'on lui permette alors de ſe revêtir de l'habit eccléſiaſtique. Cependant ce ne ſera encore là que la premiere épreuve qu'on lui fera ſubir.

Qu'on l'admette ſur le champ dans un ſéminaire qu'on établira pour cet objet. Il eſt abſolument néceſſaire de faire quitter le monde à un jeune homme auſſi-tôt qu'on lui permet-

tra de ſe revêtir de l'habit eccléſiaſtique, & de l'introduire ſur le champ dans une maiſon de retraite juſqu'à ce qu'il ſoit prêtre. C'eſt le moyen de l'en voir ſortir orné de tous les talens & de toutes les vertus, lorſqu'il paroîtra pour remplir les fonctions redoutables du miniſtere, ou pour diriger la jeuneſſe dans ſes études. La conduite que menent aujourd'hui dans le monde les jeunes eccléſiaſtiques qui n'ont que la tonſure, prouve la néceſſité de cette réforme; en effet on les voit ſans ceſſe ſcandaleuſement répandus dans les rues, dans les places, dans les promenades publiques, dans les cafés, dans les ſalles de ſpectacles, dans des lieux infames, &c. Le public eſt indigné de leur maniere de vivre; ceux qui ont un peu l'eſprit de leur état, le perdent lorſqu'ils ſe trouvent confondus avec les mondains dans les ſociétés profanes; & ceux qui n'ont aucune vocation pour l'état ſaint qu'ils ont embraſſé, & c'eſt le plus grand nombre, par les raiſons que j'en ai donné, ſcandaliſent les libertins eux-mêmes, déshonorent l'habit qu'ils portent, & accoutument les peuples à mépriſer la religion & ſes miniſtres; voilà pourquoi il eſt néceſſaire de ne

permettre de porter l'habit clérical que lorſqu'on doit entrer dans le ſéminaire. C'eſt ce qu'on obſervoit dans les premiers ſiecles de l'égliſe, & ce qu'il eſt très facile de faire obſerver parmi nous, quand même on ne ſuivroit pas le plan que je propoſe.

Veut-on une preuve de l'indévotion ſcandaleuſe & révoltante de nos jeunes eccléſiaſtiques ? J'ai vu dans certains colleges du royaume ; j'ai vu tous les eccléſiaſtiques de ces colleges, au moment où la claſſe du matin finit, ſe ſéparer chaque jour de leurs condiſciples ; tandis que ceux-ci alloient entendre la meſſe qu'on dit pour tous les écoliers les jours de claſſe, j'ai vu les autres aller ſe divertir ſur des places publiques, voiſines des égliſes où l'on diſoit la meſſe. On eût dit que les eccléſiaſtiques étoient des proteſtans à qui l'on permet d'aller dans les écoles catholiques pour y apprendre les ſciences profanes. C'eſt un abus qui eſt aujourd'hui paſſé en uſage dans certains colleges dont je tairai le nom. Si tout un public n'en étoit le témoin on ne pourroit jamais croire le fait que je viens de rapporter.

Dans le plan que nous propoſons, auſſi-tôt

qu'un jeune homme aura la permiſſion de porter l'habit eccléſiaſtique, il entrera au ſéminaire. On ne lui conférera encore aucun ordre, pas même la tonſure, qu'on ne lui faſſe recommencer ſes études : il n'a étudié juſqu'ici qu'en écolier & en enfant ; il faut au ſéminaire qu'il étudie en maître. Avant l'âge de dix-huit ans ſon eſprit n'étoit pas encore aſſez développé ; il n'a appris que peu de choſe ; il n'a fait, pour ainſi dire, qu'effleurer les ſciences ; il n'a juſqu'ici réellement appris qu'à étudier. Il faut qu'au ſéminaire, guidé par les plus habiles profeſſeurs, il devienne vraiment philoſophe, littérateur & théologien. Voici l'ordre des études qu'on lui fera faire.

Il étudiera, la premiere année du ſéminaire, la morale, la logique & la métaphyſique. Il commencera par la morale, parce qu'il faut d'abord ſavoir ce qu'on doit à Dieu, aux autres & à ſoi-même, & qu'il eſt plus néceſſaire d'être homme de bien, dit l'abbé Fleury, que d'être homme de raiſonnement. On ſent pourquoi après la morale, je place la logique & la métaphyſique. On ſait que toutes nos connoiſſances dépendent du rai-

ſonnement ou de l'expérience, & que l'expérience profite peu, ſi elle n'eſt éclairée par la droite raiſon. Il faut donc commencer par former l'eſprit, avant de venir au détail des faits & des choſes poſitives. Cette application à cultiver la raiſon eſt, dans l'ordre naturel, la premiere de toutes les études, puiſqu'elle eſt l'inſtrument de toutes. La premiere année du ſéminaire ſera donc conſacrée à l'étude de la morale, de la logique & de la métaphyſique.

Les deux années ſuivantes ſeront deſtinées à l'étude des belles lettres, c'eſt-à-dire, de la rhétorique & de la poëtique. Un eccléſiaſtique doit être capable de prouver la réligion aux libertins & aux infidelles; & par conſequent il doit ſavoir très-bien la logique & la métaphyſique, afin de montrer par des raiſonnemens ſolides, comment tout homme de bon ſens doit ſe rendre à l'autorité de l'égliſe. Comme il eſt encore deſtiné à inſtruire les fidelles, il faut de plus qu'il ſache parler & perſuader. Il a donc beſoin de cette éloquence ſolide, dont on voit tant d'exemples dans les ouvrages des grecs & des romains, dans les productions ſublimes de

Boſſuet, de Fénélon, de Fléchier, de Bourdaloue, de Maſſillon & de Dagueſſeau. Il doit, à l'exemple des peres des premiers ſiecles de l'égliſe, être très-ſavant dans les livres des anciens & dans les ſciences profanes. Il ſaura comme eux les employer utilement pour la défenſe de la religion. Tout ce qu'il y trouvera de bon & de vrai, il le revendiquera comme ſon bien propre, parce que toute vérité vient de Dieu. Il ſe ſervira, comme les Auguſtins, les Ambroiſes, & les Chriſoſtomes, des bonnes maximes de morale, qui ſe trouvent répandues dans les poëtes & les orateurs, & des beaux exemples de l'hiſtoire profane, pour préparer la voie à la morale chrétienne. Du tems de Julien l'apoſtat, les défenſeurs de la religion ſainte, que nous profeſſons, trouvoient les ouvrages des grecs & des romains, ſi utiles pour ſe former à l'éloquence de la chaire, qu'ils régarderent comme une nouvelle perſécution, la défenſe que cet empereur fit aux chrétiens, d'enſeigner & d'étudier ces modeles d'éloquence & de poëſie. Qu'on ne regarde donc pas comme inutile à un eccléſiaſtique l'étude de la poëſie. Il eſt évident qu'un ec-

cléſiaſtique doit être orateur, puiſqu'il eſt deſtiné à inſtruire les autres : il doit donc étudier la rhétorique, c'eſt-à-dire ſe former à l'éloquence ; or la poëſie n'eſt qu'une éloquence plus ſublime que l'éloquence proprement dite ; & l'on peut dire que les grands poëtes ſont plus éloquens que les grands orateurs. Qu'un eccléſiaſtique, guidé par les plus ſavans & les plus vertueux profeſſeurs, étudie donc les poëtes anciens & modernes. Qu'il remonte ſur-tout, s'il veut trouver une poëſie pure, établie ſur un fondement ſolide, où il puiſſe goûter en ſûreté le plaiſir que peut donner le langage des hommes, dit l'abbé fleury, qu'il remonte juſqu'aux cantiques de Moyſe, de David, & des autres prophêtes. C'eſt là qu'il prendra la véritable idée de la poëſie, qui conſiſte, ce me ſemble, à rendre agréables & touchantes les vérités les plus néceſſaires pour former la conduite des hommes & les rendre heureux ; & à employer pour une fin ſi noble tout ce que l'eſprit humain a de plus fort, de plus ſublime, de plus brillant ; tout ce que la parole a de plus expreſſif & de plus propre ; tout ce que le ſon

de la voix a de plus harmonieux & de plus paſſionné. Voilà, détracteurs de la poëſie, voilà, ames froides & inſenſibles, en quoi conſiſte la poëſie, & ce que je veux qu'étudient ceux qui ſe deſtinent à inſtruire les autres.

Après l'étude des belles-lettres, un eccléſiaſtique, au ſéminaire, s'appliquera, une année entiere, aux mathématiques, que les Grecs, le peuple le plus poli & le plus éclairé de l'univers, mettoient au nombre des études les plus utiles à tout le monde. En effet elles ne contiennent pas ſeulement les principes de pluſieurs arts très-utiles ; mais elles forment l'eſprit en général, & fortifient extrêmement la raiſon. Elles accoutument à ne pas ſe contenter des apparences, à chercher des preuves ſolides, à ne point s'arrêter tant que l'on peut douter avec la moindre vraiſemblance, & à diſcerner ainſi les raiſons convaincantes & démonſtratives d'avec les ſimples probabilités. D'ailleurs les mathématiques ſont abſolument néceſſaires pour la phyſique & l'hiſtoire naturelle, qui ſeront l'objet de l'étude, qu'un eccléſiaſtique fera la cinquieme année de ſon ſéminaire.

Perſonne ne doit ignorer, & ſur-tout un eccléſiaſtique, ce que c'eſt que ce monde que nous habitons, ces plantes, ces animaux qui nous nourriſſent, ce que nous ſommes nous-mêmes. On doit connoître le ſyſtême du monde, la diſpoſition des aſtres, leurs diſtances, leurs grandeurs, leurs mouvemens. Il ne faut pas croire que ces connoiſſances ne ſoient que de pure curioſité ; elles ſont fort utiles pour élever l'eſprit, & lui donner de l'étendue pour fournir des idées juſtes de la ſageſſe infinie & de la toute-puiſſance de Dieu, de notre foibleſſe & de la petiteſſe de toutes les choſes humaines. D'ailleurs la connoiſſance de notre corps, qui eſt une partie eſſentielle de la phyſique & de l'hiſtoire naturelle, eſt fort utile pour entendre les paſſions, leurs cauſes & leurs remedes ; & pour diſcerner ce qui eſt propre à conſerver la ſanté de ce qui lui eſt contraire. On voit par conſéquent l'utilité que peuvent retirer de cette connoiſſance les prêtres qui ſont deſtinés à remplir dans les campagnes les fonctions du miniſtere.

Les cinq années ſuivantes ſeront deſtinées à l'étude de la théologie, qui eſt l'étude la

plus néceſſaire à un eccléſiaſtique. En effet la théologie n'eſt autre choſe que la connoiſſance de la religion, qu'un eccléſiaſtique doit non-ſeulement pratiquer, mais encore enſeigner aux autres. C'eſt pour tout homme, & ſur-tout pour lui, la premiere de toutes les ſciences, la ſcience la plus ſublime, puiſque c'eſt la ſcience de Dieu. L'étude de la théologie eſt ſans doute une étude immenſe. Cependant cinq années ſuffiront, ſi on s'attache ſeulement aux queſtions utiles & néceſſaires ; ſi on ne s'amuſe pas à des ſpéculations futiles & à des vaines chicanes, comme on fait ſouvent ; ſi on ne ſe laiſſe pas emporter à la critique des faits & à la recherche trop curieuſe des antiquités eccléſiaſtiques ; ſi on ne donne pas trop de temps à la théologie ſcholaſtique & à ces grands commentaires ſur l'écriture ſainte, dont la vue ſeule épouvante par la groſſeur & la multitude des volumes, & fait déſeſpérer de jamais entendre le texte. On doit toujours ſe ſouvenir, en étudiant la théologie, que la religion chrétienne n'eſt pas un art, ou une ſcience humaine, où il ſoit permis à chacun de chercher & d'inventer, au gré de ſon imagination ; qu'il ne s'agit

s'agit que de recueillir & de conſerver fidellement la tradition de l'égliſe.

Enfin l'hiſtoire eccléſiaſtique ſera l'objet des études de la onzieme année. Il eſt inutile, je crois de démontrer l'utilité & l'agrément d'une pareille étude pour un miniſtre du Seigneur. M. d'Alembert dit que l'hiſtoire eccléſiaſtique eſt celle qui inſtruit le plus, parce que c'eſt-là qu'on voit le tableau le plus fidelle des erreurs & des vérités ſur les matieres les plus curieuſes & les plus importantes.

Je n'ajoute pas qu'il faudroit les plus excellens profeſſeurs pour le ſéminaire, puiſqu'ils ſeroient chargés d'inſtruire des hommes, & des hommes de talent, des hommes qui auroient déjà pris dans leurs claſſes préparatoires les principes du bon goût & les élémens de toutes les ſciences. On verra plus bas que ces profeſſeurs ſeroient néceſſairement les prêtres les plus vertueux, les plus éclairés & les plus propres à enſeigner, qu'il y auroit dans un dioceſe.

Il ne ſuffira pas qu'un eccléſiaſtique étudie ſous les plus habiles maîtres la litterature & les ſciences pendant onze ans conſécutifs, il

faut encore que chaque année il rende compte en public de ſes progrès ; & pour cela on établiroit des exercices, où tous les corps & les notables d'une ville ſeroient obligés d'aſſiſter. Quand les citoyens ne prennent aucun intérêt à l'éducation publique, quel intérêt voulez-vous que les jeunes gens prennent à leurs études ? Il faut leur inſpirer une louable émulation, une noble ambition de ſe diſtinguer. La gloire qui enflamme l'amour-propre, ſi naturel aux hommes, eſt un aiguillon bien puiſſant pour nous faire faire des progrès rapides dans la carriere des ſciences & des arts. Quelle ardeur pour l'étude n'auroit pas un eccléſiaſtique, quand il ſauroit qu'il doit paroître dans une aſſemblée où ſe trouveroient réunis tous les beaux eſprits & tous les ſavans d'une ville, & devant leſquels il devroit rendre compte de ſes études ! Il faut néceſſairement qu'il ſe montre un grand ſujet, ou qu'il quitte le ſéminaire pour rentrer dans le monde. Que de choſes ne ſauroit-il pas après onze ans d'une pareille étude ? ou, pour mieux dire, que pourroit-il ignorer ſi les claſſes ſe faiſoient au ſéminaire autrement qu'on ne les fait dans les colleges.

Voici le temps qu'on donne à l'étude dans ces asyles si fréquentés d'instruction publique. Administrateurs des colleges, sortez de la fatale & criminelle léthargie où vous êtes profondément ensevelis, lisez & frémissez. De trois cens soixante-six jours dont l'année est composée, il y a deux cens trente-cinq jours de vacances pour ceux qui dans les colleges étudient la théologie, & deux cens vingt pour ceux qui étudient la philosophie. Cette double proposition sera démontrée tout-à-l'heure. Voici comment on emploie les cent trente-un jours qui restent pour les théologiens, & les cent quarante-six qui restent pour les philosophes. Le matin, il y a une heure & un quart de classe, l'après midi, il y en a une heure & demi, ce qui fait trois heures moins un quart par jour. L'heure sonne, on appelle le professeur au son de la cloche : il descend, il se place dans sa chaire ; avant qu'il y soit assis, un quart d'heure s'est déjà écoulé. Les trois heures moins un quart se réduisent donc à deux heures & un quart de classe par jour. On dicte un cayer, demi-heure le matin, & autant le soir, ce qui est évidemment un temps perdu. Les deux heures & un quart se redui-

ſent donc à une heure & un quart de claſſe par jour, temps ſeul utile, & par conſéquent le ſeul qu'il faut compter ; c'eſt-à-dire, qu'on ne fait dans une année qu'environ cent ſoixante-quatre heures de claſſe aux théologiens, & cent quatre-vingt-trois aux philoſophes. De plus, dans les huit mois de plein exercice, il y a trente-deux ſamedis, jours où l'on ſort le ſoir un quart d'heure plutôt. Il y a dans ces huit mois environ huit jours où l'on ſort le matin un quart d'heure plutôt. On trouve donc encore quarante quarts d'heures, qui font dix heures à retrancher du calcul que nous avons fait ; retranchez ces dix heures, & il ſera évident que les théologiens n'ont que cent cinquante-quatre heures de claſſe utile par année, & que les philoſophes n'en ont que cent ſoixante-treize.

On pourroit croire que j'exagere. Je veux montrer, juſqu'à l'évidence, ce que j'avance ; & pour cela il ſuffit de prouver, que de trois cens ſoixante-ſix jours, dont l'année eſt compoſée, les théologiens n'entrent que cent trente-un jours, & les philoſophes cent quarante-ſix : car ce que je viens de dire, du tems qu'on emploie à faire la claſſe, & de

la demi-heure employée à l'écriture, eſt connu de tout le monde. Voici une démonſtration.

Les grandes vacances commencent la veille de la Magdelaine, 21 juillet, & finiſſent à la ſaint Luc, 18 octobre. Pour les théologiens, elle ne finiſſent que le lendemain des morts, 3 novembre. Il y a donc, dans cet eſpace de tems quatre-vingt-dix jours de vacances pour les philoſophes, & cent cinq pour les théologiens. Les uns & les autres vaquent quinze jours à la noël, quinze jours à pâques. Voilà déjà cent vingt jours de vacances pour les uns, & cent trente-cinq pour les autres. Dans les huit mois de plein exercice, il y a trente-deux dimanches, trente-deux jeudis, environ vingt fêtes & ſeize mardis, pendant leſquels mardis on vaque; car on vaque tous les mardis après pâques, juſqu'à la fin de l'année. Il y a encore, dans ces huit mois de plein exercice, environ dix jours, qui ſont des jours privilégiés, où l'on vaque de droit. Faites le calcul, & vous aurez cent jours de vacances pendant les huit mois de plein exercice; ajoutez-les aux cent vingt des philoſophes, & aux cent trente-cinq des théologiens, tems des grandes vacances, &

vous ferez convaincu que de trois cens ſoixante-ſix jours, dont l'année eſt compoſée, les philoſophes ont deux cens vingt jours de vacances, & que les théologiens en ont deux cens trente-cinq ; donc ils n'entrent, les premiers, que cent quarante-ſix jours, & les autres que cent trente-un ; & il n'y a, de tout ce tems-là, comme je l'ai démontré plus haut, de tems utile pour les philoſophes que cent ſoixante-treize heures, & cent cinquante-quatre pour les théologiens. (1)

Je le demande, que peut-on apprendre dans un ſi court eſpace? Peut-on voir, ſans la plus vive indignation, qu'on veuille apprendre aux enfans, dans l'eſpace de quelques heures, qui, toutes réunies, font ſept ou huit jours, la logique, la méthaphyſique, la morale, les mathématiques, l'aſtronomie, la phyſique & la théologie? Peut-on ſouffrir un pareil

(1) Donc chaque profeſſeur de théologie, quand il y en a deux dans un college, comme ils y ſont ordinairement, ne donne pendant toute l'année à ſes écoliers, de tems utile, que ſoixante-dix ſept heures. Les honoraires ne ſont pas conſidérables, à la vérité, mais il faut convenir qu'on les gagne bien légérement.

déſordre dans preſque tous les colleges du royaume ? Pourquoi les adminiſtrateurs, que le roi a chargés de l'honorable fonction de veiller à l'éducation publique, répondent-ils ſi mal à ſa confiance ? Ils connoiſſent ce déſordre, ou doivent le connoître ; pourquoi n'y remédient-ils pas ? Ils ſont ſouverains dans cette partie, & ils peuvent faire, à cet égard, tous les changemens qu'ils jugeront convenables, ſans avoir beſoin, pour cela, de l'autorité des états-généraux. Pourquoi les évêques, qui ſont à la tête des adminiſtrateurs, n'y font-ils aucune attention ? Le peuple ne ſeme & ne recueille que pour eux. C'eſt à la ſueur de ſon front qu'il leur fournit des chevaux ſuperbes, des caroſſes dorés, des laquais chargés de bijoux, des appartemens magnifiques, des repas ſomptueux. On leur prodigue partout les hommages, & preſque les adorations. Ne devroient-ils pas, par reconnoiſſance, veiller à l'éducation publique, venir dans les colleges, encourager les profeſſeurs & les éleves, & aimer à ſe laiſſer entourer, à l'exemple de J. C. leur modele, par les petits enfans ? qu'ils ſont heureux ! en rempliſſant leur devoir le plus ſacré, ils ne feroient que ce

que J. C., l'évêque des évêques, leur a enſeigné ; & ce qui délaſſoit ce divin maître, des fatigues infinies de la prédication. (1)

J'avoue que c'eſt là une longue digreſſion ſur les colleges ; mais on me la pardonnera d'autant plus volontiers, qu'elle peut être très-utile à l'éducation publique, & que ce qui en fait l'objet, n'a jamais été dit par aucun des écrivains, qui cherchent à réformer les abus, & à établir un nouvel ordre de choſes. Revenons à l'endroit où nous étions.

Les claſſe, que j'établirois dans les ſéminaires pour les eccléſiaſtiques, ſe feroient autrement que dans les colleges. On n'y dicteroit point de cahier. Le gouvernement feroit imprimer pour les claſſes de tous les ſéminaires du royaume, & il n'y en auroit qu'un dans chaque dioceſe, qui ſeroit dans la ville épiſcopale, ſous les yeux de l'évêque ; le gouvernement, dis-je, feroit imprimer un traité de morale, de logique, de méthaphyſique, une poétique, une rhétorique, un traité de mathématiques, une phyſique, une théologie, & un abrégé en dix ou douze volumes *in-octavo* de l'hiſtoire eccléſiaſtique de l'abbé Fleury. L'enſeignement ſeroit alors uniforme.

On n'enſeigneroit par-tout que la vérité, dégagée de toute ſorte de ſyſtêmes & d'erreurs; & les théologiens catholiques ne ſe traiteroient plus réciproquement d'hérétiques. Nous avons d'excellens ouvrages dans tous les genres : il ne ſeroit pas difficile que des hommes habiles & ſans préjugés fiſſent un bon choix.

Les claſſes ſe feroient le matin, pendant l'eſpace de deux heures, & le ſoir, pendant autant de tems. Il n'y auroit d'autres vacances, dans toute l'année, que les mercredis, les dimanches & les fêtes. On ne connoîtroit pas ce qu'on appelle les grandes vacances de l'automne. Chaque année d'étude, dans le ſéminaire, ſeroit alors plus utile que dix dans un college, comme on y étudie aujourd'hui. Onze années d'étude, même employées comme je viens de le faire voir, ne ſont pas un eſpace trop long, pour apprendre toutes les ſciences, & pour ſe préparer ainſi à inſtruire les peuples, & à porter la lumiere dans tout le monde.

Après les onze années d'étude, je voudrois que les eccléſiaſtiques demeuraſſent encore un an au ſéminaire dans la plus profonde retraite,

occupés ſeulement à des exercices de piété, occupés à ſuivre en tout point ce qu'on preſcrit pour les jours de retraite, dans l'excellent réglement que monſeigneur l'évêque de Beziers vient de faire imprimer pour les eccléſiaſtiques de ſon dioceſe, & qu'il ſeroit à deſirer qu'on adoptât dans tous les ſeminaires du royaume.

Je conviens que onze ans d'étude, & un de retraite, dans ce ſiecle où l'on n'aime que l'aiſance, le luxe, la frivolité & les plaiſirs; où les jeunes eccléſiaſtiques ne portent qu'avec humeur & impatience le joug aimable & léger de quelque mois de ſéminaire, effrayeront les eſprits des perſonnes qui n'ont pas d'idée de ce qu'il faut être, & de ce qu'il faut ſavoir pour être prêtre. Mais ceux qui ſeront véritablement appellés au ſacerdoce, & qui ſauront que le fils de Dieu, qui n'avoit beſoin d'aucune préparation, voulût néanmoins ſe préparer pendant trente ans, avant d'entrer dans la pénible carriere de ſon miniſtere; ceux-là, dis-je, trembleront que ce tems d'épreuve ne finiſſe trop tôt; & bien loin, par conſéquent de le trouver trop long, voudroient encore

le prolonger, s'ils en étoient les maîtres. (1)

Dans le cours de la douzieme année, on donneroit aux eccléſiaſtiques la tonſure, les petits ordres le ſoudiaconat, le diaconat; & enfin on les ordonneroit prêtres.

A vingt-huit ans finis, un jeune homme ne peut pas ſe méprendre ſur le choix d'un état. Si, à cet âge, où la grande fougue de la jeuneſſe eſt paſſée, il perſiſte à vouloir être prê-

---

(1) Si malgré ces raiſons convaincantes, & qu'on ſent mieux qu'on ne peut l'exprimer, on vouloit que les eccléſiaſtiques fuſſent prêtres plutôt qu'à trente ans, on pourroit retrancher en tout ou en partie, l'étude de la théologie, que je leur fait faire pendant trois ans dans les colleges, avant de prendre l'habit eccléſiaſtique, & d'entrer au ſéminaire; mais je ne vois pas pourquoi on les priveroit en tout, ou en partie, de cette étude importante, & qui ſeroit une préparation à celle qu'ils doivent faire pendant cinq ans dans le ſéminaire; je ne vois pas non plus quel ſi grand avantage on trouveroit qu'ils fuſſent prêtres à vingt-ſept ans plutôt qu'à trente. Quelque parti qu'on prenne ſur cet article, il eſt abſolument néceſſaire qu'ils demeurent dans le ſéminaire tout le tems preſcrit dans mon plan; afin qu'ils y y acquierrent les connoiſſances qui leur ſont indiſpenſables, pour s'acquitter dignement des fonctions difficiles, redoutables & ſublimes auxquelles ils ſont appellés.

tre ; & ſi ſes ſupérieurs, ſatisfaits de ſa conduite & de ſes talens, pendant ſon ſéjour au ſéminaire, deſirent qu'il le ſoit, c'eſt une preuve preſque évidente que Dieu l'appelle au ſacerdoce, & qu'il aura par conſéquent la force, avec le ſecours de ſa grace, de vivre comme un prêtre doit vivre. Après onze ans d'étude & de retraite, on a vu s'il ſera propre un jour à remplir les fonctions ſublimes du miniſtere. Si ſa vie a été réguliere, s'il a montré des talens & une grande piété pendant cette longue épreuve, que l'évêque faſſe couler ſur lui l'onction ſainte, & qu'il lui impoſe les mains avec la plus grande confiance, car c'eſt celui que le ſeigneur à choiſi. Il eſt impoſſible qu'il ait porté le maſque de l'hypocriſie depuis la premiere enfance juſqu'à l'âge de vingt-neuf ans ; car j'ai dit plus haut ce qu'il falloit exiger d'un jeune homme qu'on reçoit dans le ſéminaire à l'âge de dix-huit ans. Quels hommes ſortiront à trente ans de cette retraite ſacrée, pour ſe répandre dans les paroiſſes ? Ce ſeront des prêtres qui y brilleront de l'éclat de toutes les vertus ſacerdotales. Leur zele ſemblera ſe multiplier. On croira voir dans le même

prêtre plusieurs prêtres à la fois ; & sous quelque aspect qu'on les envisage, ils présenteront un modele. Au tribunal sacré, ils seront des guides éclairés des consciences ; dans la chaire chrétienne, des orateurs touchans de la vertu. Ils soulageront les pauvres, ils visiteront & consoleront les malades & les prisonniers. Par-tout le succès accompagnera leur zele. Les hommes les plus libertins, touchés de tant de vertus, renonceront à leurs désordres ; les hérétiques abjureront leurs erreurs ; les scandales cesseront, les abus disparoîtront, & la religion reprendra ses droits sur tous les cœurs. Par-tout, ces dignes ministres seront accueillis, comme les envoyés du Ciel. Ce seront, en un mot, des savans & des saints. Voilà quels seront vos coopérateurs, pasteurs des peuples ; voilà quels seront vos successeurs. Comparés ces anges de lumiere, qui brilleront comme des astres dans ces siecles d'erreurs & de ténebres, comparez-les à ces jeunes étourdis, qui souvent sans talens, sans science & sans vertus, vous sont envoyés aujourd'hui au sortir du séminaire ; & gémissez profondément que ce que je propose n'aie pas encore son exécution, malgré l'extrême facilité qu'on trouveroit à faire cette

réforme, puiſqu'il ſuffiroit de la vouloir. En effet, juſqu'ici dans le développement de notre ſyſtême, on n'a rien vu qui puiſſe s'oppoſer à ſon exécution. Si dans ce moment on avoit quelques objections à faire, je me flatte qu'elles diſparoîtront à meſure qu'on continuera la lecture de ce mémoire.

Voici la forme que, dans notre plan, on devroit donner au clergé. Tous les eccléſiaſtiques d'un dioceſe ſeroient prêtres, excepté ceux qui ſeroient encore renfermés dans le ſéminaire, pour ſe diſpoſer à l'être. Les abbayes, les collégiales, les bénéfices ſimples n'exiſteroient plus. Chaque prêtre ſeroit ou évêque, ou curé, ou vicaire, ou profeſſeur dans un ſéminaire ou dans un college, ou chanoine, ou prébendier dans une cathédrale. Il n'y auroit dans chaque dioceſe qu'un ſéminaire, un college, un chapitre cathédral, & autant de paroiſſes qu'il y en a aujourd'hui. Les curés & les vicaires auroient toujours la direction des paroiſſes. Les prêtres, les plus propres à enſeigner les ſciences, ſeroient choiſis pour être profeſſeurs dans les ſéminaires & dans les colleges. Le chapitre ſeroit toujours occupé de la priere publique. Les cha-

noines, qui y ont, & qui y auroient toujours un revenu double de celui des prébendiers, ne feroient plus diſpenſés de ne rien faire, & ils ſeroient obligés de gagner leur bénéfice, & de faire les fonctions du chœur comme les prébendiers. On donneroit à chaque curé autant de coopérateurs qu'il lui en faudroit, à proportion du nombre des paroiſſiens, dont la providence lui auroit confié le gouvernement. Il y auroit, dans le ſéminaire douze profeſſeurs, un pour la morale, la logique & la méthaphyſique, un pour la rhétorique, un pour la poétique, un pour les mathématiques, un pour la phyſique & l'hiſtoire naturelle, cinq pour la théologie, un pour l'hiſtoire eccléſiaſtique, & enfin un douzieme pour remplacer les onze, quand un d'entr'eux ne pourroit point faire ſa claſſe, à cauſe de quelque affaire importante, ou de quelque incommodité. Le nombre des profeſſeurs des colleges ſeroit le même qu'il eſt aujourd'hui. Le chapitre ſeroit compoſé d'un évêque ou archevêque, & de cinquante titulaires, vingt-cinq chanoines, tous égaux entr'eux, & vingt-cinq prébendiers, également tous égaux entr'eux. Le plus ancien ne ſeroit ſeulement que

primus inter pares. Les chanoines feroient les dimanches & les fêtes abſolument toutes les fonctions du chœur & de l'Autel : les prébendiers les feroient les autres jours. Il n'y auroit plus parmi-eux, de ces chantres, que les titulaires louent pour chanter pour eux les louanges de Dieu.

La maniere abſurde & irréligieuſe, même de gagner ſon bénéfice, aujourd'hui uſitée dans les chapitres, n'auroit plus lieu dans notre ſyſtême. On ſait que les titulaires ſont obligés de s'aſſembler trois fois par jour pour chanter les louanges de Dieu. Qu'a-t-on fait pour éluder cette obligation, & cependant pour ne rien perdre, ou du moins preſque rien de ſon bénéfice? On a établi qu'un titulaire gagneroit ſon bénéfice, pourvu qu'il aſſiſtât au chœur une fois par jour. Il arrive de là, que l'office le plus pénible, qui eſt matines, eſt preſque toujours abandonnés des titulaires, parce que la rétribution qu'on y gagne ſe réduit preſque à zéro. Voici une abſurdité encore plus révoltante. On a établi que celui qui a un revenu double, c'eſt-à-dire, un chanoine, choiſiroit un des trois offices auquel il voudroit aſſiſter pour gagner ſon

ſon revenu ; & on a déterminé celui des trois auquel tout autre titulaire ſeroit obligé d'aſſiſter pour avoir droit aux fruits de ſon bénéfice. C'eſt-à-dire, qu'aujourd'hui plus on a de revenu dans un chapitre, moins on eſt gêné dans la maniere de ſervir ſon bénéfice. Je demande ſi un abus auſſi ridicule & auſſi riſible ne doit pas exciter l'indignation publique. On peut dire qu'aujourd'hui tout ſe fait en raiſon inverſe du bon ſens, même dans l'égliſe, pour ce qui regarde certaines choſes du culte extérieur, & la maniere de diſtribuer les revenus eccléſiaſtiques.

Voici de quelle maniere, dans les nouveaux chapitres que j'établis, les titulaires auront droit aux fruits de leur bénéfice. Je diviſe l'office public en neuf parties. 1°. Matines. 2°. Laudes. 3°. Prime. 4°. Tierce. 5°. Sexte. 6°. None. 7°. La meſſe. 8°. Vêpres. 9°. Complies. Je diviſe pareillement en neuf parties ce que gagne par jour un titulaire, en ſervant ſon bénéfice. Il gagnera par jour autant de parties de ſon revenu qu'il aſſiſtera à autant de parties de l'office public. Il n'ira au chœur que deux fois par jour, par les raiſons que je dirai tout à l'heure. Il gagnera,

dans ces deux fois, tout ce qu'il peut gagner dans un jour, s'il assiste à toutes les neuf parties de l'office public. Le matin on commencera à dix heures précises : on chantera prime, tierce, sexte, none & la messe. Le soir on commencera à trois heures précises, & on chantera vêpres, complies, matines & laudes. Quand les chapitres étoient composés de moines & de religieux, il n'y avoit aucun inconvénient que tous rassemblés ils chantassent les louanges de Dieu pendant les différentes heures de la nuit ; parce qu'ils ne sortoient pas de leurs cloîtres pour se rendre au chœur : mais aujourd'hui, que les titulaires sont sécularisés, & qu'ils habitent les différens quartiers d'une ville, il est très-indécent qu'ils courent les rues deux heures avant le jour, & par conséquent à une heure indue, pour se rendre à un devoir qu'ils peuvent remplir à l'heure que je viens d'indiquer.

On mettra à part tout ce que les titulaires perdront de leur revenu en n'assistant pas au chœur, lorsqu'ils n'auront pas des raisons légitimes pour ne pas y assister. Le chapitre jugera de la validité de ces raisons. Les chanoines jugeront les chanoines, & les pré-

bendiers jugeront les prébendiers. La ſomme réſervée ſe diſtribuera tous les trois mois aux titulaires ; & chacun en aura une portion proportionnée à ſon aſſiduité au chœur. Quoique les chanoines aient un revenu double, ils n'auront pas une portion double de cette diſtribution. Les chanoines & les prébendiers ſeront, à cet égard, tous égaux entr'eux.

Dans notre ſyſtême on n'auroit plus beſoin d'aucun ordre religieux pour édifier les peuples, & deſſervir les paroiſſes. L'ordre eccléſiaſtique ſeroit un ordre très-*religieux*, & dans lequel entreroient tous ceux qui veulent quitter un monde profane & corrupteur, & qui deſirant de ſe ſanctifier eux-mêmes, travailleroient en même-tems au ſalut de leurs freres. Voilà le véritable eſprit de la religion, & qui étoit en vigueur dans la primitive égliſe, des cérémonies & des uſages de laquelle nous devons nous rapprocher, autant qu'il nous eſt poſſible, puiſque nous ne pouvons pas voir refleurir dans tout ſon éclat, le ſiecle des apôtres, & de leurs premiers diſciples, où l'on ne voyoit point des corps religieux. Cependant il ne faudroit employer aucune violence pour détruire ceux qui ſont

parmi-nous. Il faut attendre qu'ils se détruisent d'eux-mêmes, & qu'ils succombent enfin, accablés d'années & d'infirmités. Ils ont existé autant que la divine providence les a crus nécessaires pour le maintien de la foi & le soutien de la religion. Leur taxe est remplie très-glorieusement. Le nouveau clergé, qui s'élevera sur leurs ruines, sera semblable au clergé, qui défendoit la religion contre les philosophes & les tyrans des premiers siecles de l'église, où on se sanctifioit dans le sacerdoce, comme depuis on s'est sanctifié dans le cloître.

Pareillement dans le plan, que je propose, on n'auroit plus besoin d'aucun corps *enseignant*, pas même des deux congrégations illustres, qui rendent tant de services à la France, & à l'église, je veux dire, de l'oratoire & de la doctrine chrétienne. Ces congrégations sont des corps purement ecclésiastiques : ainsi ceux que la providence y appelle pour se sanctifier dans le sacerdoce & dans l'enseignement public, suivroient l'esprit de leur vocation en entrant au séminaire, pour se préparer à être un jour ce qu'ils sont sur le champ en entrant dans ces

deux congrégations. Les jeunes gens ne pouvant ſe faire eccléſiaſtiques que d'une maniere, je laiſſe à penſer ſi on manqueroit des ſujets pour remplir les chaires de profeſſeur dans les ſéminaires & dans les colleges ; d'autant plus qu'il n'y auroit, dans chaque dioceſe, qu'un ſéminaire & un college, & chaque dioceſe fourniroit les profeſſeurs qui ſeroient néceſſaires pour ſon college & pour ſon ſéminaire.

Il faut convenir qu'il y a d'excellens profeſſeurs chez les oratoriens & les doctrinaires ; mais peut-on les comparer à ceux qu'on auroit dans le ſyſtême que nous propoſons, Qu'on rappelle le plan d'éducation qu'ils ſeroient obligés de ſuivre avant d'être nommés à une chaire de profeſſeur : qu'on rappelle ce que ſera un eccléſiaſtique à trente ans au ſortir du ſéminaire. On ne pourra ſe diſſimuler qu'il ne ſoit, lorſqu'il en ſortira, un excellent littérateur, un profond philoſophe, un ſavant théologien. Que d'un autre côté on conſidere un jeune homme, qui, en ſortant de rhétorique à l'âge de quinze ou ſeize ans, entre chez les doctrinaires ou les oratoriens, & qui, tout au plus, un an après, eſt inſ-

tallé dans une chaire de profeſſeur. Il eſt évident que ce jeune homme, bien loin de pouvoir enſeigner les autres, a beſoin lui même d'un maître ; & qu'il n'a encore, ni aſſez de bon ſens, ni aſſez de connoiſſances pour conduire une claſſe. Qu'on faſſe le parallele de cet enfant & de cet eccléſiaſtique, qui, deſtiné au grand art d'inſtruire les autres, ſort du ſéminaire, après s'y être formé pendant onze ans à la piété, aux ſcience & à la littérature.

Ce que j'ai dit des oratoriens & des doctrinaires peut s'aplipquer aux lazariſtes, aux ſulpiciens, & généralement à tous les corps *enſeignans*. Dans notre ſyſtême on pourroit abſolument s'en paſſer. Mais que deviendroient les différens membres de ces corps, chacun rentreroit dans ſon dioceſe : tous ſe réuniroient au nouveau clergé, & en s'y réuniſſant, ils lui feroient autant d'honneur qu'ils en recevroient eux-mêmes.

On penſe, dit-on, à donner à un corps les colleges, qui ſont gouvernés aujourd'hui par des prêtres ſéculiers. D'abord les oratoriens & les doctrinaires ne peuvent pas s'en charger ; car ils n'ont pas aſſez de ſujets pour

remplir les colleges, dont ils ont le gouvernement. Il faut donc avoir recours à l'ordre de St. Benoît ; mais on ne peut se dissimuler que cet ordre si illustre n'est pas encore, & ne sera pas de long-temps propre à l'enseignement public. Pour le rendre tel, il faut changer sa constitution ; & d'un corps de religieux, il faut faire un corps de professeurs. Or pour opérer cette révolution, il faut laisser écouler un certain nombre d'années. Ainsi dans le moment présent cet ordre ne peut se charger d'aucun nouveau college. Le petit nombre de sujets, qui y sont propres à l'enseignement public, lui est nécessaire pour remplir les colleges, dont il est déja chargé. J'en dit de même de tout autre corps religieux. Il ne peut de long-temps devenir un corps *enseignant*.

Mais je suppose que, malgré tout ce que je viens de dire on confie à un corps les colleges qui sont gouvernés par des prêtres séculiers. Que fera-t-on des professeurs actuels ? Est-il juste qu'après s'être épuisés, & avoir passé la plus grande partie de leur vie à s'acquitter des fonctions honorables & pénibles que la patrie leur a confiées, ils soient remerciés, & qu'ils n'aient aucune ressource pour vivre ? n'est-il

pas de l'équité du gouvernement de leur donner au moins une penſion de ſix cens francs, qu'on prendroit ſur les revenus des colleges & ſur les autres biens eccléſiaſtiques ? N'eſt-il pas juſte qu'ils aient cette modique reſſource, & qu'ils ſe repoſent enfin après tant de fatigues, de travaux & de ſervices ? C'eſt une remarque que les états-généraux doivent prendre en conſidération, & que le tiers-états ſurtout doit appuyer avec la plus grande vigueur.

Cette remarque en fait naître une autre. Suppoſons qu'on ne ſuive pas le ſyſtême, que je propoſe, du moins on ne peut ſuppoſer qu'on ne faſſe un ſort honnête aux curés, aux vicaires, & à ceux qui ſont chargés de l'enſeignement public. Pour fournir à cette dépenſe, on prendra ſans doute, comme il eſt juſte, ſur les revenus eccléſiaſtiques. On prendra ſur les chapitres, ſur les évêques, ſur les abbés, & en général ſur tous les riches bénéficiers. Mais eſt-il juſte qu'on diminue le revenu d'un titulaire, qui dans un chapitre n'aura pas plus de douze cents livres de rente ? Ne ſera-t-il pas de la plus grande iniquité qu'on retranche la moindre choſe au revenu de celui, qui n'en a que ſix cens ? Or il y a

en France des chapitres, dont les chanoines n'ont que douze cens francs, & les prébendiers ſix cens, & dont un grand nombre d'entr'eux ont été curés ou vicaires les vingt ou trente ans. Ces pauvres titulaires, qui ont travaillé ſi long-temps dans le miniſtere, ſeront-ils ſacrifiés juridiquement? Faut-il qu'ils tremblent à l'approche des états-généraux, tandis que toute la nation eſt dans l'allegreſſe? parce que ces chapitres n'auront pas des repréſentans dans cette aſſemblée ſi illuſtre, faut-il qu'on uſe à leur égard de la plus grande barbarie? Ah! éloignons de nous ce ſoupçon affreux, & repoſons-nous ſur la confiance que nous inſpire la nation aſſemblée, & ſur la juſtice du meilleur des rois & du plus grands des miniſtres.

Mais revenons à notre plan, & continuons d'en faire voir toute la ſimplicité & tous les avantages. Les réſignations, les permutations, les collations des bénéfices ſont des abus révoltans, dont j'ai fait voir toute l'abſurdité au commencement de ce mémoire; puiſque c'eſt par elles que la ſimonie, la brigue, la cabale, la faveur diſpoſent preſque toujours des revenus eccléſiaſtiques. Hélas! Nous ne

pouvons nous le diſſimuler. Nous voyons tous les jours que les bénéfices ſe vendent au plus offrant, & qu'on fait un honteux trafic des choſes les plus ſaintes & les plus ſacrées. Les arrêts foudroyans, qui ſortent ſouvent du temple de Thémis ne dévoilent que trop ces horreurs, dont l'égliſe gémit pénétrée de triſteſſe & de douleur. On ne peut guérir cette plaie invétérée, qui la déſole & qui la ronge, qu'en défendant à tout titulaire de réſigner ou de permuter, & à tout particulier quelconque de conférer aucun bénéfice. Ah! ſi les collateurs veulent le bien, ils renonceront ſans peine au droit de nommer aux bénéfices. Le ſacrifice ne ſera pas grand; mais pourquoi eſt-ce que je parle de ſacrifice? En renonçant à ce droit, ils ſe ſoulageront d'un fardeau immenſe, d'une charge périlleuſe, qui les rend reſponſables de tout le mal que fait un titulaire, quand ils n'ont pas pris toutes les précautions poſſibles pour nommer un bon ſujet, & quelquefois pour nommer le plus digne. Et qui peut ſe flatter d'avoir pris toutes les précautions poſſibles pour faire un tel choix? Non-ſeulement ils ſont reſponſables de tout le mal qu'il fait, mais encore ils ſont

obligés à reſtituer tout le revenu qu'il a perçu de ſon bénéfice, en eût-il été en poſſeſſion des ſiecles entiers. Dans quel danger terrible ne ſe trouvent donc pas les collateurs & tous ceux qui réſignent ou permuttent un bénéfice. Ainſi, je le répete, s'ils veulent le bien, ils renonceront à leurs droits; & s'ils ne le veulent pas, il faut les forcer à agir, comme s'ils le vouloient; car enfin c'eſt le ſeul moyen de déraciner les abus ſacrileges que je viens de déplorer. Quand on a donné ce droit aux titulaires & aux collateurs; on ſe propoſoit le plus grand bien; hélas! il n'en réſulte que le plus grand mal.

Il en eſt de même de la maniere de nommer aux chaires vacantes de profeſſeurs dans les colleges. J'ai fait voir qu'aujourd'hui la faveur diſpoſe preſque toujours de ces places importantes. Voici un moyen moralement ſûr de rémédier aux uns & aux autres abus. Voici de quelle maniere ſeront remplis les bénéfices vacans, c'eſt-à-dire les évêchés, les cures, les canonicats & les prébendes; car dans notre ſyſtême, il n'y aura pas d'autres bénéfices que ceux-là. Voici encore de quelle maniere ſeront remplies les chaires de profeſſeur dans

les ſéminaires & dans les colleges. Qu'on dépouille tout préjugé, & qu'on juge équitablement de cette maniere de procéder.

Quand une cure ſera vacante par la mort ou la démiſſion d'un titulaire, tous les curés d'un dioceſe s'aſſembleront par eux-mêmes ou par leurs députés. Ils auront l'évêque à leur tête, & nommeront à la pluralité des voix, à la cure vacante; mais ils ne pourront y nommer qu'un prêtre du dioceſe, & qui y ſeroit vicaire au moins depuis dix ans, & qui auroit ſuivi dans le ſéminaire le plan d'étude que j'ai tracé.

Quand un profeſſeur du college viendroit à manquer, & qu'il faudroit le remplacer, tous les profeſſeurs du ſéminaire & du college, préſidés par l'évêque, nommeroient à ſa place, à la pluralité des voix, & ne pourroient y nommer qu'un prêtre, élevé, comme je l'ai dit, pendant douze ans au ſéminaire. Que ce profeſſeur ſeroit différent de la plupart de ceux que nous voyons dans l'état actuel des choſes! à peine un poſte eſt-il vacant dans un college, que vingt étourdis ſe préſentent pour l'occuper & ſe diſpenſer par là de faire leur ſéminaire. Si malheureuſement le plus igno-

rant eſt le plus protégé, s'il eſt parent ou ami d'un adminiſtrateur, il l'emporte ſur tous, quoiqu'il n'ait aucun mérite, & que ſon audace & ſa préſomption ſoient en raiſon inverſe de ſes talens. Je ſais que le contraire arrive quelquefois, & heureuſement nous en avons des exemples; mais ce qu'il y a de certain, c'eſt que la brigue, la cabale & la faveur décident preſque toujours du choix des maîtres qu'on donne aux jeunes gens dans les colleges. D'ailleurs, convenons que la plupart des adminiſtrateurs, que nous voyons aujourd'hui dans les colleges, n'ont aucune capacité pour juger ſainement des talens & des qualités que doit avoir un homme, chargé d'apprendre la littérature & les ſciences aux jeunes gens, & d'en faire des citoyens & des chrétiens.

Faudra-t-il remplacer un profeſſeur du ſéminaire? Tous les profeſſeurs du ſéminaire & du college aſſemblés & préſidés par l'évêque nommeront à la chaire vacante, à la pluralité des voix; mais ils ne pourront y nommer de tous les prêtres du dioceſe qu'un profeſſeur du college, & qui y auroit enſeigné au moins dix ans.

Quand un canonicat ſeroit vacant, tous les

chanoines, ayant l'évêque à leur tête, nommeroient au bénéfice, à la pluralite des voix, & ne pourroient y nommer qu'un prêtre du dioceſe, & qui y ſeroit curé au moins depuis dix ans, ou profeſſeur du ſéminaire au moins pendant cet eſpace de temps.

Quand il faudroit nommer à une prébende, tous les prébandiers préſidés par l'évêque s'aſſembleroient & nommeroient à la pluralité des voix, un prêtre du dioceſe, & qui y ſeroit vicaire au moins depuis dix ans, ou profeſſeur au college au moins pendant cette eſpace de temps.

Par les deux derniers articles on voit qu'on ne conſerve les chapitres, que parce que les canonicats & les prébendes ſeront des places de retraite pour les miniſtres qui auront travaillé long-temps dans le miniſtere, & pour les profeſſeurs qui auront conſacré une partie de leur vie à l'inſtruction de la jeuneſſe. Les canonicats ſeront les places de retraite pour les curés & les profeſſeurs du ſéminaire. Il faut encore des places de retraite pour les vicaires qui n'auroient pas aſſez de mérite pour être nommés curés; il en faut encore pour les profeſſeurs du college, qui n'auroient pas des

talens assez brillans pour être professeurs du séminaire : les prébendes seront ces places de retraite pour les uns & pour les autres. Ce seroit alors véritablement qu'on pourroit dire que les chapitres sont de très-bonnes institutions. Ce seroit même le seul moyen de prévenir leur destruction totale, qu'on ne cesse de demander à grands cris, comme des corps très-inutile à l'église & à l'état, quoiqu'ils jouissent de la plus grande partie des revenus ecclésiastiques. D'un autre côté on dit que les bénéfices des chapitres sont des *places* pour un grand nombre *d'enfans* d'une ville ; mais on réplique qu'il n'est pas nécessaire qu'un grand nombre *d'enfans* d'une ville aient des *places* de fainéant pendant toute leur vie ; & on ajoute que tous les *enfans* d'une ville, qui veulent avoir quelque part aux revenus ecclésiastiques, doivent travailler.

Il nous reste encore à parler de la nomination de l'évêque.

Quand le siege épiscopal seroit vacant, les chanoines assemblés & présidés par le plus ancien d'entreux, nommeroient à la pluralité des voix trois d'entr'eux, & supplieroient Sa Majesté de faire un choix parmi ces trois.

Conſidérez cet évêque, que le roi vient de nommer parmi ces trois : ſuivez-le depuis la premiere enfance, depuis qu'il étoit ſur les bancs des plus baſſes claſſes, juſqu'à ce qu'il ſoit aſſis ſur le trône pontifical : conſidérez-le, & proſternez-vous à ſes pieds avec la plus réligieuſe vénération. C'eſt le paſteur que Dieu à choiſi pour gouverner ſon peuple.

Par le moyen que je viens d'indiquer au ſujet de la nomination aux emplois eccléſiaſtiques, on ſuivroit, pour parvenir aux places & aux dignités, la regle que Dieu lui-même ſemble avoir tracée dans les ſiecles de ferveur où l'on ne reconnoiſſoit d'autres titres que les talens & les vertus ; où l'on ne faiſoit des efforts que pour éviter les honneurs ; où les ſuffrages, toujours animés par le zele, tomboient toujours ſur le mérite. On ne verroit plus, dans le ſyſtême que nous propoſons, on ne verroit plus des hommes, qu'éleve la faveur, inſulter à l'humilité d'un prêtre. Saint par l'orgeuil d'un grand nom auquel ils doivent des places dont ils ſont indignes. Le clergé de chaque dioceſe, ſeul arbitre des élections, mettroit à la tête des peuples ceux que recommandent la piété & l'érudition ; & ſi l'ambition

l'ambition vouloit dominer encore, elle seroit forcée d'imiter la vertu. Le roi, qui ne peut connoître le mérite d'un bon ecclésiastique, qui vit au fond d'une province, ne seroit plus trompé comme il l'est souvent. Ses ministres qui ne peuvent connoître les besoins de toutes les églises & les talens de tous les prêtres d'un diocese, n'étendroient plus leur empire sur les événemens futurs, ne calculeroient plus les vacances des sieges, ne pourroient plus, prévoyant la mort des prélats, nommer des successeurs à ceux qui vivent encore, causer peut-être des maux plus affreux, allumer dans le sanctuaire des vœux coupables, exciter dans les cœurs ambitieux des desirs qu'on ne peut concevoir sans crime, & auxquels on ne peut penser sans horreur.

Les choses ainsi établies, quels grands évêques, quels grands curés, quels grands professeurs ne verroit-on pas toujours sur le trône épiscopal, dans les paroisses, & à la tête des jeunes gens qui étudient la littérature & les sciences ? Quels fruits ne feroient pas les vicaires dans les postes qu'ils occuperoient ! quels hommes vénérables ne seroient pas ces chanoines & ces prébendiers, qui, ornés de

toutes les vertus & de tous les talens, auroient passé une grande partie de leur vie à instruire les pauvres ! quel spectacle de voir assemblés dans le temple saint, cinquante titulaires d'un mérite si éminent, d'une piété si exemplaire ! Ce spectacle ne désarmeroit-il pas un Dieu vengeur, irrité des abominations & des scandales qui inondent la chrétiennete ? Que l'état seroit florissant ! que le sanctuaire seroit beau ! Ah ! c'est alors que l'église de France seroit le siege des lumieres & des vertus. C'est alors qu'on verroit les évêques joindre toute la force du zele aux plus sages tempéramens de la charité, éclairer par leurs discours, édifier par leurs exemples, déployer dans toute leur énergie toutes les vertus apostoliques dont ils auroient fait l'essai dans des postes inférieurs, & faire enfin succéder dans leurs églises un calme profond aux dissensions les plus orageuses.

Par l'ordre établi, il est évident que le vrai mérite occuperoit la place qui lui convient ; que la brigue, la cabale, la protection & la faveur ne pourroient plus rien ; que la simonie rentreroit dans les enfers ; que les tribunaux publics ne retentiroient plus de ces plaidoyers scandaleux que des avocats mercénai-

res prononcent souvent pour assouvir la voracité & l'ambition effrénée des chicaneurs & des dévolutaires effrontés, qui, quoique écrasés par les foudres de la justice, ne se regardent pas comme vaincus, ne rougissent de rien, & portent l'impudence jusqu'aux derniers excès; qu'il n'y auroit plus des procès parmi les ecclésiastiques; & que les pauvres profiteroient de plusieurs millions qu'on emploie tous les ans, pour faire terminer dans le temple de la justice, ces disputes scandaleuses qui couvrent l'église de confusion & de deuil.

Il ne suffit pas de donner aux ecclésiastiques une autre éducation que celle qu'on leur donne aujourd'hui, de réformer le clergé, de former de nouveaux prêtres; de nouveaux instituteurs à la jeunesse, de former de nouveaux curés, de nouveaux évêques; il faut encore faire une meilleure distribution des revenus ecclésiastiques. Afin que cette distribution soit juste, il faut qu'elle soit proportionnée aux travaux & aux talens des ouvriers apostoliques, & conforme aux intentions de ceux qui ont donné ces biens à l'église. Examinons cette seconde question dans le second chapitre de ce mémoire.

CHAPITRE II.

D'une meilleure distribution des revenus Ecclésiastiques.

LA distribution qu'on fait aujourd'hui des revenus ecclésiastiques, est, comme on l'a vu au commencement de cet ouvrage, & comme tout le monde en est réellement convaincu, aussi injuste, aussi révoltante, aussi ridicule, aussi absurde, qu'il est possible de le concevoir. Dans les siecles des croisades, dans des temps d'anarchie, d'ignorance & de barbarie, les évêques, les abbés, les prieurs primitifs, les chapitres & les moines se sont emparés de tous les revenus ecclésiastiques. Ils n'ont presque rien laissé à ceux qui travaillent à la vigne du Seigneur, & qui sont chargés de l'instruction des peuples. Ils ont poussé l'excès plus loin. Ils ont chassés plusieurs curés de leurs paroisses, dont les églises subsistent encore dans des déserts, & dans lesquelles on n'offre pas même le saint sacrifice, les jours de dimanche & de fête. Pour prouver ces

faits avérés, & malheureuſement trop connus des peuples, il eſt inutile d'aller s'enfoncer dans les archives des chapitres & des évêchés, & de s'égarer dans ce dédale poudreux de chartres & de parchemins. Il vaut mieux employer notre temps à rétablir l'ordre & à pourvoir aux beſoins des miniſtres, auxquels tous les biens eccléſiaſtiques ont été donnés. Retranchons toute ſuperfluité. Aujourd'hui on donne tout à ceux qui ne font rien ; pour nous, donnons tout à ceux qui font tout, ou qui, retirés du miniſtere, doivent jouir dans leur vielleſſe du fruit de leurs travaux ; donnons tout à ceux-là & aux pauvres. C'eſt là la véritable intention de ces princes, de ces ſouverains, de ces pieux fidelles dont les largeſſes ont fondé les revenus eccléſiaſtiques ; car il eſt impoſſible d'imaginer qu'ils aient voulu par leurs ſaintes libéralités nourrir des prêtres oiſeux & inutiles, tels que nous en voyons aujourd'hui ; il eſt impoſſible d'imaginer qu'ils aient voulu, par les biens qu'ils ont laiſſés à l'égliſe, fournir à la molleſſe, à l'indolence, à la ſenſualité, aux plaiſirs des eccléſiaſtiques & des moines fainéans & ſouvent diſſolus. Il eſt impoſſible d'imaginer..... Ma

plume arrête toi, & ne dévoile pas les crimes de mes freres & la honte du facerdoce ; enfin il eſt impoſſible d'imaginer que ces pieux fondateurs, qui n'ont enrichi l'égliſe de leurs héritages que pour la perpétuer & l'étendre, aient voulu ſa honte & ſon opprobre, en favoriſant le luxe & la pareſſe de ſes miniſtres.

Qu'on verſe tous les revenus eccléſiaſtiques d'un dioceſe, & on en feroit de même dans tous, qu'on les verſe dans une caiſſe qu'on appelleroit la caiſſe de religion. Quand je dis tous les revenus que poſſede l'égliſe, je prétends ne point excepter ceux dont jouiſſent les corps religieux ; car ces corps, autrefois ſi célébres par leur piété & leur érudition, qui ont donné tant de ſaints à l'égliſe, & tant de ſavans à la littérature, s'éteignent inſenſiblement & ſe détruiſent eux-mêmes : bientôt ils n'exiſteront plus. Le nouveau clergé qui ſe formera ſelon les principes que nous établiſſons dans ce mémoire, s'élevera ſur les ruines de ces corps illuſtres, & l'égliſe, aſſez riche des talens & des vertus des nouveaux miniſtres, n'aura plus lieu de regretter les religieux & de verſer des larmes ſur leur tombeau.

Il faudra donc inſenſiblement verſer dans

la caiſſe de religion les biens des religieux, à meſure que ces corps s'éteindront. D'ailleurs la plupart de ces biens ont été enlevés dans des temps d'ignorance, aux maîtres légitimes ; & il eſt juſte que les autres que les religieux poſſedent juſtement, & qui ne leur furent donnés que pour les beſoins de l'égliſe, pour l'entretien des pauvres & des miniſtres, pour la décoration des temples, ne changent pas de deſtination. Qu'on prenne donc dans la caiſſe de religion de quoi fournir aux beſoins des pauvres & des prêtres, à l'entretien des égliſes : & comme, ſuivant le calcul que j'ai fait, il ſe trouvera encore des ſommes immenſes, j'en aſſignerai l'emploi, auquel tout bon François applaudira avec le plus grand tranſport & la plus grande joie.

Qu'on donne à un archevêque quinze mille livres de rente ; à un évêque dix mille ; à un curé, à un profeſſeur de ſéminaire, à un chanoine mille écus ; aux vicaires, aux profeſſeurs du college, aux prébendiers quinze cens francs. Avec ces revenus chacun vivra honorablement dans ſon état ; & comme perſonne ne voudra en ſortir, comme il eſt aiſé de le concevoir d'après le plan d'éducation

que j'ai tracé pour les eccléſiaſtiques, chacun trouvera encore dans ſon économie & ſa frugalité de quoi fournir aux pauvres qui ſeront confiés à ſes ſoins, ou qui imploreront ſa bienfaiſance & ſa charité. Je n'aſſigne pas plus de revenu aux curés des villes, qu'à ceux des campagnes, aux curés des grandes paroiſſes, qu'à ceux des petites, aux curés qui ont beaucoup des pauvres, qu'à ceux qui en ont peu : la raiſon en eſt évidente. Les curés des grandes paroiſſes ont plus de pauvres que ceux des petites ; mais auſſi les premiers ont un nombre de vicaires proportionné au nombre de paroiſſiens & par conſéquent des pauvres ; & chacun de ces vicaires à cinq cens écus de rente : c'eſt à chacun d'eux non-ſeulement à inſtruire les peuples, mais encore à nourrir les pauvres. Il y eſt obligé comme le curé ; car c'eſt pour cela en partie qu'on lui donne ce revenu. Les pauvres qui ſeront inſtruits de la nouvelle diſtribution des biens eccléſiaſtiques, ne manqueront pas de s'adreſſer à eux, comme ils s'adreſſeront au curé.

Qu'on ne diſe pas que ſi on donne mille écus aux curés & cinq cens aux vicaires, il y a apparence qu'ils en feront un mauvais

uſage, & que l'aiſance où ils ſeront les plongera dans toutes ſortes de vices. Je crois bien que ce revenu donné aux curés & aux vicaires tels qui ſont en général aujourd'hui, pourroit être très-mal employé; car il réſulte de tout ce que j'ai dit, qu'il y a aujourd'hui peu de prêtres qui ſe ſoient engagés dans le ſacerdoce par un véritable eſprit de piété; & que c'eſt pour cela que le clergé a beſoin de la réforme que j'établis; mais en l'établiſſant, l'objection que l'on fait, tombe d'elle-même. En effet dans le nouveau ſyſtême il eſt moralement impoſſible que les curés & les vicaires ne ſoient pas des prêtres ſelon le cœur de Dieu; donc ils feront un bon uſage de leurs revenus. Je ſuppoſe cependant qu'appellés à l'apoſtolat, comme Judas, ils deviennent comme lui des prévaricateurs & des mercenaires; ah! ils ſeront bien punis, même dans ce monde, de leur prévarication & de leur avarice, par les murmures, les imprécations & peut-être même les outrages des pauvres, qui ſeront ſans ceſſe autour deux, & auxquels ils ne pourront ſe dérober à cauſe du lien ſacré qui les attache à leurs paroiſſes: au lieu que dans le ſyſtême actuel, un évêque, un

riche bénéficier ſe ſauve à Paris, & ne peut entendre les malédictions dont l'accablent les pauvres qui meurent de faim dans le lieu de ſon bénéfice, & qui ne peuvent trouver aucune reſſource auprès de leurs curés indigens & de leurs malheureux vicaires, dont les entrailles ſont émues de leurs larmes & de leur miſere. D'ailleurs, ne vaut-il pas mieux que les revenus eccléſiaſtiques ſoient également diſtribués à cinq ou ſix cens prêtres d'un dioceſe, qui ſont toujours environnés de pauvres, qu'à vingt ou trente qui ne vivent pas dans le dioceſe, parce qu'ils diſent qu'ils n'y ont rien à faire, & qui nagent à Paris, loin des infortunés, dans l'abondance de toutes les ſuperfluités & de tous les plaiſirs.

Veut-on encore forcer à ſe taire ceux qui font l'objection dont nous nous occupons? Voulons-nous être ſûrs que les curés & les vicaires feront part aux pauvres de leurs revenus? qu'on ajoute la précaution ſuivante à tout ce que nous avons dit; qu'on ſignifie à un curé, avant qu'il prenne poſſeſſion de ſon bénéfice, que de mille écus qu'on lui donne, il y a cent piſtoles pour les pauvres; que ces cent piſtoles ne ſont qu'un dépôt entre ſes

mains : qu'on le faſſe jurer ſur le ſaint évangile qu'il ſera fidelle adminiſtrateur de ce dépôt ſacré. Voilà déjà ſon revenu réduit à deux mille livres. Il ſera bien taxé au moins à deux cens livres pour l'entretien & la décoration des égliſes du dioceſe. Voilà ſon revenu réduit à dix-huit cens livres. Qu'on diſe maintenant qu'il ſera trop riche, & qu'il fera un mauvais uſage de ſon revenu.

Celui des profeſſeurs du ſéminaire & des chanoines, qui eſt le même que celui des curés, ſera auſſi réduit à dix-huit cens livres par les mêmes précautions. Qu'un vicaire, un profeſſeur du college, un prébendier jurent auſſi ſur le ſaint évangile, que de quinze cens livres qui conſtituent leur revenu, ils donneront cent écus aux pauvres : comme ils pourront être taxés environ à cent livres pour l'entretien & la décoration des égliſes, leur revenu ſera réduit à onze cens livres ; c'eſt-à-dire qu'ils auront rigoureuſement le néceſſaire, comme les canons & les fondateurs des biens eccléſiaſtiques le leur accordent. Qu'on prenne ſur-tout la même précaution pour ce qui regarde les archevêques & les évêques ; car enfin il ne faut pas plus à un évêque pour ſe nour-

rir & s'habiller qu'il en faut à un vicaire. Que les archevêques jurent de donner cinq mille livres aux pauvres, & les évêques mille écus. Que pour l'entretien & la décoration des temples on taxe les uns cent piſtoles & les autres ſix cens livres. Le revenu des premiers ſe réduira donc à neuf mille livres, & celui des ſeconds à ſix mille & quatre cens. De cette maniere chaque miniſtre du ſeigneur aura de quoi vivre honorablement dans ſon état, ſans qu'il lui ſoit poſſible d'en ſortir; & chacun aura la douce & inexprimable ſatisfaction de faire l'aumône par lui-même, & deſſuyer de ſes propres mains les larmes de quelque malheureux.

Par cet arrangement il ſeroit impoſſible à aucun prêtre de ſe livrer au luxe de quelque eſpece que ce fût : ſi quelqu'un d'eux prenoit quelque choſe ſur le patrimoine des pauvres, il ſe déshonoreroit publiquement, parce que les peuples ſauroient qu'il n'a aucun patrimoine ni aucun caſuel, comme on le verra plus bas, & que tout ſon revenu eſt abſolument borné à une telle ſomme. Ainſi aucun prêtre ne pourroit réſiſter à l'autorité de l'exemple; tous ſeroient forcés d'être charita-

bles, comme en certains corps de milice on eſt forcé de montrer du courage.

Enfin je mets les choſes au pire; & je ſuppoſe qu'après une révolution d'années ou de ſiecles, les abus s'introduiſent de nouveau, que les prêtres n'aient pas pour les pauvres cette ardente charité, qui fait la baſe de notre ſainte religion, & qu'ils abuſent du dépôt ſacré qui leur ſera confié. Dans ce cas qu'on établiſſe dans chaque paroiſſe un bureau de charité, & que chaque prêtre ſoit obligé de remettre le dépôt dont il eſt chargé, entre les mains des adminiſtrateurs de ce bureau, qui ſeront choiſis à la pluralité des voix parmi les prêtres & les notables de chaque paroiſſe, & qui ſeront toujours amovibles. Voilà des précautions qu'on n'a jamais priſes, qu'il eſt aiſé de prendre, & qui aſſurent à jamais aux pauvres une portion des revenus eccléſiaſtiques, qui leur eſt due auſſi légitimement qu'aux titulaires eux-mêmes.

Dans le ſyſtême que nous propoſons, il y auroit toujours des reſſources dans une calamité publique, dans une guerre imprévue, dans une famine, après qu'une province auroit été ravagée par la grele; que la récolte

auroit manqué dans tel ou tel canton du royaume &c. Ah ! c'eſt alors qu'un homme quelconque, & ſur-tout un miniſtre d'un Dieu de charité, doit ſe retrancher quelque choſe même du néceſſaire. C'eſt ſur-tout dans ces circonſtances critiques que le pauvre doit vivre pour ainſi dire, du prêtre, comme le prêtre vit de l'autel. Dans ce temps de détreſſe & de malheur, il n'y auroit qu'à impoſer quatre cens livres aux archevêques, cent écus aux évêques, cent livres à tous les prêtres qui auroient mille écus, la moitié à ceux qui n'en auroient que cinq cens; quoique d'ailleurs leur revenu fût réduit à une moindre ſomme, comme nous l'avons dit plus haut. Par le moyen de ces différentes impoſitions, on recueilleroit à l'inſtant près de ſix millions; car l'impoſition de dix-huit archevêques donneroit ſept mille deux cens livres, celle de cent vingt-un évêques trente-ſix mille trois cens livres; celle des curés, des profeſſeurs du ſéminaire, des chanoines, qui, tous réunis, comme on le verra plus bas, font trente-neuf mille cent quarante-trois prêtres, monte à la ſomme de trois millions neuf cens quatorze mille trois cens livres. Faites l'addition de ces

trois ſommes & vous aurez trois millions neuf cens cinquante-ſept mille huit cens livres. De plus, il y a encore dans notre ſyſtême, comme on le verra plus bas, trente-quatre mille huit cens ſoixante-cinq ou vicaires ou profeſſeurs du college ou prébendiers. Chacun donnant cinquante livres, on auroit la ſomme d'un million ſept cens quarante-trois mille deux cens cinquante livres ; & cette derniere ſomme ajoutée à la précédente, fait cinq millions ſept cens un mille cinquante livres. L'impoſition ſeroit moindre, ſi la calamité n'étoit pas grande & ſi on avoit beſoin d'une moindre ſomme. Au contraire dans le ſyſtême actuel, où il eſt très-difficile, pour ne pas dire impoſſible de connoître parfaitement le revenu de chaque bénéficier, ſi on avoit beſoin de faire une impoſition, on ne pourroit jamais la faire d'une maniere proportionnée au revenu que retire un titulaire de ſon bénéfice.

Dans le ſyſtême que nous établiſſons, les pieuſes intentions des fondateurs des biens eccléſiaſtiques ſeroient toujours reſpectées & ſuivies à la lettre. Les chapitres continueroient, comme ils le font aujourd'hui, d'acquitter toutes les fondations qui ne peuvent

être acquittées que par des corps. Les messes basses, les messes particulieres & autres fondations de cette nature seroient réparties parmi tous les prêtres du diocese, & chacun d'eux seroit obligé d'en acquitter ou d'en faire acquitter en proportion de son revenu. Chaque prêtre seroit encore obligé, comme nous l'avons dit, toujours en proportion de son revenu, de fournir à l'entretien des temples, à la décoration des églises & à toutes les dépenses qui ont rapport au service divin & au culte extérieur de la religion. Chaque évêque feroit, conjointement avec son chapitre, des réglemens particuliers pour tous ces articles & pour beaucoup d'autres que nous ne faisons qu'indiquer ici.

On ne verroit plus ce qu'on voit aujourd'hui des églises, sur-tout dans les campagnes que l'humidité, l'obscurité, la malpropreté rendent semblables à des écuries; des églises qui servent quelquefois de retraite à des animaux immondes; des églises, en comparaisons desquelles, les appartemens ou couchent les laquais des évêques & les domestiques de certains bénéficiers, sont des palais: on ne verroit des autels, où le maître de toute

la

la nature environné de tous les eſprits céleſtes s'immole pour le ſalut des hommes, & dont la nudité & la pauvreté ſcandaleuſe font un contraſte déplorable & frappant ; le dirai-je ? avec l'élégance, la richeſſe, l'opulence, la profuſion, le luxe & l'indécence des tables où ſont aſſis les évêques, les abbés, les chanoines & les riches bénéficiers de nos jours. On ne verroit plus des ornemens déchirés & en lambeaux, des linges ſales & hydeux, avec leſquels on eſſuie les vaſes ſacrés, où a coulé le ſang adorable de notre Seigneur J. C. On ne verroit plus..... Mais cachons le reſte du tableau à notre confuſion, & jettons un voile ſur ces horreurs.

On prendroit encore dans la caiſſe de religion de quoi nourrir & entretenir honnêtement les eccléſiaſtiques du ſéminaire, pendant tout le temps qu'ils y reſteroient ; car il ſeroit impoſſible à la plupart d'entr'eux de s'y entretenir à leurs dépens. Il ſeroit même injuſte qu'une famille s'épuiſât pour donner un prêtre à l'égliſe ; puiſque l'égliſe a des biens immenſes, qui ne peuvent être mieux employés qu'à l'entretien de ceux qui ſont ſes miniſtres ou qui doivent l'être un jour.

Du reſte, les prêtres ayant des revenus aſſez conſidérables pour leur honnête entretien, pour le ſoulagement des pauvres & la réparation des temples, il leur ſeroit défendu, ſous quel prétexte que ce fût, de recevoir de l'argent pour toute eſpece de diſpenſe, & pour l'adminſtration des ſacremens & des autres cérémonies de l'égliſe. Ils baptiſeroient les enfans ſans recevoir aucune rétribution, & prêcheroient uniquement pour la gloire de Dieu & le ſalut des ames. Ils feroient abſolument tous les frais des funérailles, d'une maniere décente, comme il ſeroit réglé par l'évêque, qui, conjointement avec ſon chapitre, ordonneroit ce qui ſeroit convenable dans une pareille occaſion : enfin, les prêtres au grand ſoulagement des peuples n'auroient plus aucun caſuel, & ne prendroient plus de l'argent pour offrir le ſaint ſacrifice de l'autel.

De plus, un eccléſiaſtique en recevant la prêtriſe renonceroit à ſon patrimoine, & le laiſſeroit à ſes freres. Le ſien ſeroit ſolide & ſtable dans le ſanctuaire, par le revenu dont il ſeroit ſûr de jouir pendant toute ſa vie. Comme il tiendroit de l'égliſe tout ce qu'il poſſéderoit, à ſa mort, l'égliſe, c'eſt-à-dire

la caisse de religion seroit son héritiere, & les gens du monde ne dissiperoient plus en folles dépenses des amas monstrueux d'or & d'argent que des prêtres avares volent tous les jours aux pauvres & à eux-mêmes, pour les entasser & en former des trésors d'iniquité. Comme un ecclésiastique auroit des revenus suffisans pour vivre honnêtement, il lui seroit défendu de recevoir de quelque personne que ce fût ni pension, ni legs, ni héritage; c'est-à-dire, que dans notre système un prêtre ne pourroit ni tester ni hériter.

Les vingt-cinq chanoines du chapitre cathédral seroient les grands-vicaires nés du diocese. Cette assemblée respectable seroit l'œil & le conseil de l'évêque. Ces hommes vénérables qui auroient vieilli dans le ministere & dans la pratique de toutes les vertus; ces hommes consommés dans toutes les sciences & sur-tout dans la science de la religion, gouverneroient avec lui le diocese & composeroient sa société. Il trouveroit lui-même au milieu d'eux, pour se délasser des fatigues de son apostolat, des plaisirs purs & inaltérables Ah! c'est alors qu'un diocese seroit bien gouverné, & qu'il ne seroit plus livré à quelque

jeunes gens, qui à peine sortis des écoles publiques, sont placés à la tête des peuples, & ne se distinguent que par leur élégance & leur frivolité.

Malgré toutes les dépenses que j'ai assigné pour l'entretien des ministres ou de ceux qui se disposeroient à l'être, pour le soulagement des pauvres & pour fournir à tout ce que demande le culte extérieur de la religion, on trouveroit encore à la fin de l'année suivante le calcul que j'en ai fait, dans chaque caisse de religion établie dans chaque diocese, environ cinq cens mille livres de reste. Si on en trouvoit moins dans certaines, on en trouveroit plus dans d'autres. Ainsi on peut compter autant de fois cinq cens mille livres, qu'il y a de dioceses dans la France ou dépendans de la France. Il y a dans ce royaume cent trente-neuf dioceses, en y comprenant ceux de l'isle de Corse, qui est sous la domination du Roi. Il y auroit donc environ soixante & dix millions de reste des revenus ecclésiastiques. Cette somme immense ne pourroit être mieux employée qu'aux besoins du royaume. Elle seroit le *don gratuit* que le clergé offriroit tous les ans au roi, & qui tourneroit au profit des peuples, qu'on

pourroit décharger alors d'une partie des impôts, dont le fardeau énorme les écraſe. Ah! c'eſt alors que les grands biens du clergé n'exciteroient plus de murmures parmi les gens du monde qui ſont indignés, ſcandaliſés de voir ſervir au luxe, à la ſenſualité, à l'intempérance & à toutes les pompes du ſiecle, dit un orateur auſſi pathétique que pieux, des richeſſes priſes ſur l'autel; qui ſentent le ridicule & l'indécence d'un faſte attaché à un état ſaint, & à l'uſage d'un bien conſacré à la piété & à la miſéricorde. Ils ne répéteroient plus ſans ceſſe que les prêtres tous ſeuls vivent dans l'opulence, tandis que tous les autres états ſouffrent, & que le malheur des temps ſe fait ſentir au reſte des citoyens. Ah! ils ne ſe plaindroient plus, ils ſeroient au contraire édifiés de voir ces revenus véritablement bien employés, puiſqu'ils ſerviroient à l'entretien honnête des miniſtres, à la nourriture des pauvres, au ſoulagement des peuples & aux beſoins de l'état; & voilà auſſi dans quelles vues les pieux fondateurs de ces richeſſes immenſes les ont laiſſées à l'égliſe en mourant. Si leur intention eſt trompée, ſi ces biens ſont la proie d'un petit nombre de gens avides, n'eſt-il pas

juſte qu'ils rentrent dans la maiſon des héritiers des fondateurs ? Ainſi il faut les leur rendre ou en faire l'uſage que leurs ancêtres ont voulu qu'on en fît, & qui n'eſt autre que celui que j'indique dans cet ouvrage. Pour la même raiſon, ſi on ne fait pas du produit des dîmes, l'uſage que veulent qu'on en faſſent ceux qui les paient, pourquoi les forceroit-on à les payer ? Ah ! ce bon peuple ne s'y refuſe pas ; qu'on ſuive donc ces juſtes & pieuſes intentions, & qu'il ait au moins la conſolation de voir qu'on en fait un bon uſage.

Qu'on ne diſe pas que j'aſſigne un trop petit revenu aux évêques & aux archevêques ; que j'en donne un trop grand aux curés, aux vicaires, aux profeſſeurs, aux chanoines & aux prébendiers. Pour ce qui eſt des curés & des vicaires, au lieu de dire qu'ils auroient de trop grands revenus, eſpérons plutôt que ceux qu'on leur aſſigne, ſuffiront pour leur entretien, qui doit être honnête & décent, & pour nourrir les pauvres, dont ils ſont environnés. S'ils ne peuvent pas les ſoulager tous, la charité des fidelles y ſuppléera, comme elle y ſupplée ſouvent. On devroit donc plutôt augmenter leurs revenus que les diminuer.

Le ſalaire devant être proportionné au travail, & au talent que ce travail exige, il eſt juſte que des profeſſeurs aient des honoraires aſſez conſidérables. Par ce moyen ils ne ſeront pas diſtraits de l'étude & de leur emploi, pour penſer au ſoin de leur entretien. Ils ne feront que ce qu'ils doivent faire. Ils ne ſeront pas obligés, ou de négliger les pénibles & honorables fonctions que la patrie leur confie, ou de s'épuiſer par un double travail. Ne voyons-nous pas tous les jours ceux qui ſont chargés de l'éducation publique, forcés de s'occuper des choſes qui n'ont aucun rapport à leurs fonctions, négliger leur devoir, pour ſe procurer ailleurs de quoi fournir à leur entretien, parce que les modiques honoraires qu'on leur donne, ne peuvent ſuffire ? Cet abus eſt énorme & révoltant ſans doute, & il ne peut être excuſé dans ceux qui ſont coupables d'une ſi grande prévarication, quelque prétexte qu'ils apportent, puiſque le premier devoir d'un chrétien, & ſur-tout d'un prêtre, eſt de remplir les devoirs de ſon état ; puiſqu'il ne faut pas ſe charger d'un emploi, ou le remplir avec zele & aſſiduité. Cependant cet abus eſt

devenu aujourd'hui preſque ſi néceſſaire, qu'un homme chargé de l'éducation publique, qui ouvertement ne fait rien de ce qu'il doit faire, ou par indolence, ou pour s'occuper ailleurs d'un travail tout-à-fait étranger à ſes fonctions; s'il a d'ailleurs un extérieur dévot, mortifié & même un peu farouche, c'eſt-à-dire, ſi c'eſt un hypocrite, couvert du manteau de la religion, ne perd rien de l'eſtime publique, & jouit dans une ville de la conſidération des perſonnes ſimples, qu'il ne mérite aſſurément pas, puiſqu'on ne doit eſtimer & conſidérer que ceux qui ſont fidelles à leurs engagemens, & qui rempliſſent les devoirs de leur état. L'abus, que je déplore, eſt encore plus révoltant, ſi l'homme dont je parle, eſt chef d'un college, ou le premier après le chef. Il regne alors dans cet azyle d'inſtruction publique le déſordre le plus grand, l'anarchie la plus tumultueuſe. Les éleves, qui ne ſont pas ſurveillés par les chefs, ſe diſſipent, donnent au public, juſques dans les égliſes mêmes, les ſcenes les plus ſcandaleuſes, négligent leurs devoirs & ſortent du college preſque auſſi ignorans, & plus libertins qu'ils y ſont entrés. Ah! C'eſt alors

que l'emploi d'un profeſſeur eſt difficile & pénible, & qu'il retire peu de fruit des leçons aſſidues qu'il donne à une jeuneſſe tumultueuſe & fougueuſe ! Or il y a en France des gens de cette eſpece. Quoiqu'ils ne s'occupent pas ſeulement un quart-d'heure par jour, des éleves qui leur ſont confiés, ils ne ſe font pas ſcrupule, malgré leur prétendue dévotion, d'exiger leurs honoraires, ſous prétexte qu'ils endoctrinent les pauvres, adminiſtrent les ſacremens aux fidelles, & font d'autres bonnes œuvres. Ce ſont ces hommes que je cite, non pas devant les adminiſtrateurs des colleges, qui connoiſſent ce déſordre, & qui ne veulent pas y rémédier, mais devant le tribunal de la patrie, qui a droit d'exiger qu'ils quittent l'emploi dont ils ſe ſont chargés, ou qu'ils en rempliſſent les fonctions.

Tous ces déſordres n'exiſteront plus, ſi on donne aux profeſſeurs & à tous ceux qui ſont chargés de l'éducation publique, les honoraires que je leur aſſigne. Ils n'auront plus alors aucun prétexte de négliger leurs devoirs, pour s'occuper ailleurs.

Qu'on auroit l'ame dure & cruelle, ſi on

regardoit comme trop grand le revenu que j'assigne aux chanoines & aux prébendiers des cathédrales ! Des hommes du plus grand mérite, qui ont vieilli dans le ministere, qui se sont épuisés dans les écoles publiques à former des chrétiens pour l'église & des citoyens pour l'état, qui seront peut-être accablés d'années & d'infirmités, auroient trop d'un revenu, dont jouissent aujourd'hui des chanoines & des prébendiers, qui ne sont occupés la plupart qu'à promener par tout leur fainéantise & leur inutilité ; qui n'ont jamais rien fait, qui ne font rien, & qui ne feront jamais rien ni pour l'église, ni pour la société ! Quelle contradiction monstrueuse dans une pareille façon de penser ! Il seroit ridicule de s'occuper à la combattre : quand même j'accorderois que le revenu d'un prébendier, & sur-tout d'un chanoine, ne seroit pas tout employé à leur entretien ; ah ! qu'on leur laisse du moins l'unique consolation, l'unique plaisir qu'ils puissent goûter à la fin d'une longue & pénible carriere, celui de verser, ce qui leur reste de leur revenu, dans le sein des pauvres, de ces pauvres, qu'ils ont nourris si souvent, qu'ils ont pris

l'habitude d'aimer, qu'ils portent encore dans leurs entrailles, & pour leſquels ils ſont toujours forcés d'avoir une tendreſſe paternelle.

Mais, dira-t-on, (voici la grande objection, ſi on en croit quelques perſonnes : pour moi je ſoutiens que c'eſt la plus frivole) dix mille livres de rente, aſſignées aux évêques, & quinze mille aux archevêques, ſont trop peu de choſe pour ſoutenir leur *dignité*. D'abord je ne m'amuſerai pas à prouver que les biens eccléſiaſtiques ſont des dépôts religieux & des aumônes ſaintes ; que ceux qui en jouiſſent n'en ſont que les dépoſitaires & les diſpenſateurs ; que ſi l'égliſe permet aux titulaires d'uſer de ces biens, c'eſt parce qu'elle les ſuppoſe pauvres. Leur indigence & leur travail tout ſeul les autoriſent à s'en ſervir. Ils n'y ont de droit effectif qu'autant qu'ils ont des beſoins réels. Ce ſont des maximes inconteſtables, dont les caſuiſtes les plus relâchés ſont forcés de convenir. Ce ſont de ces vérités, que nul relâchement n'a jamais oſé combattre ni entrepris même d'adoucir. Mais ce qui eſt encore une vérité inconteſtable, c'eſt que ces biens ſacrés ne leur étant donnés que comme pauvres, ils doivent tou-

jours leur laiſſer un caractere de pauvreté, en ne faiſant que paſſer par leurs mains, & ne jamais les établir par des réſerves & des amas monſtrueux dans un état fixe & aſſuré d'opulence pour l'avenir.

D'après ces regles invariables & ſacrées, qu'on diſe encore, ſi on l'oſe, que le revenu d'un évêque ou d'un archevêque ne ſera pas aſſez conſidérable, puiſque leur droit, comme celui de tous les autres miniſtres de l'autel, n'eſt fondé que ſur leurs beſoins, & que leur indigence fait tout leur titre ! Ils ſont en effet les premiers pauvres ; mais ils ne ſont que cela. La providence ſans doute leur a ménagé des ſecours temporels ; mais il ſeroit contre l'équité naturelle de convertir les aumônes, dont ils ſont chargés, en leurs propres uſages. C'eſt un bien qu'ils uſurperoient ſur les malheureux.

D'ailleurs puiſque le maniement des revenus eccléſiaſtiques n'eſt qu'une ſimple diſpenſation ; puiſque ce ſont des fonds publics, deſtinés à ſervir de reſſource aux calamités publiques ; puiſque les beſoins des évêques & des archevêques meſurés avec religion & retranchés, le reſte n'eſt plus à eux, n'eſt plus qu'un

dépôt qu'on met entre leurs mains, il s'enſuit que cette adminiſtration eſt une charge plutôt qu'un avantage ; que plus elle excede leurs beſoins, plus elle doit alarmer leur foi ; que plus ils ont, plus ils doivent diſtribuer ; que leur diſpenſation eſt plus pénible & plus périlleuſe, ſans être plus utile ; que leurs tentations & leurs dangers ſont plus grands, ſans que leurs avantages augmentent ; qu'ils ſont chargés de plus de biens, mais qu'ils n'en ſont pas plus riches : ils ſont ſeulement plus à portée d'en faire un mauvais uſage ; car il eſt difficile de poſſéder de grands biens, dont perſonne ne peut nous diſputer l'uſage & la propriété, & de ne pas les regarder comme à ſoi, & de n'en retenir que pour nos beſoins. Tout ce que je viens de dire, on le trouve dans tous les livres, qui traitent des revenus eccléſiaſtiques ; mais comme aujourd'hui on ne lit plus ces ſortes de livres, il eſt néceſſaire de rappeller des vérités auſſi inconteſtables aux citoyens, & ſur-tout à ceux qui ſont chargés de l'adminiſtration des royaumes & des empires, entre les mains deſquels ce mémoire parviendra ſûrement.

Mais pour ne pas m'écarter de la ſolution

des objections frivoles, qu'on pourroit oppoſer, je dis que le prétexte de la *dignité* eſt un vain prétexte. La magnificence n'eſt pas l'état de l'égliſe ſur la terre. Les évêques ſont dans ce monde les premiers miniſtres d'une épouſe étrangere, déſolée de l'abſence de ſon époux, affligée des ſcandales qui la déshonorent, des perſécutions qui la troublent, des ſchiſmes qui la déchirent; & tandis qu'elle eſt couverte de deuil, ils ne doivent pas lui inſulter fiérement par une pompe déplacée & éloignée de ſon eſprit : c'eſt par l'innocence, la ſainteté, la juſtice, la modeſtie, la pauvreté, le zele, le travail, la charité, la patience, l'humilité que les princes des apôtres, que les premiers évêques ſoutenoient la *dignité* de leur miniſtere : ce n'eſt pas par l'appareil d'un luxe profane, & par un air de magnificence & d'oſtentation que quelques évêques de notre ſiecle ont mérité les hommages de toute la France : c'eſt en imitant les vertus apoſtoliques, qu'on voyoit briller dans les paſteurs des premiers ſiecles, que ces dignes prélats ſe ſont immortaliſés dans les faſtes de l'humanité & de la religion. Il n'eſt rien de ſi bas que de vouloir

ſe faire reſpecter par des endroits qui ne conviennent ni à notre état, ni à nos fonctions. Accompagné de ſa ſeule vertu & de la ſeule *dignité* de ſon miniſtere, le grand S. Léon arrête la fureur & le ravage d'un prince barbare, dont l'armée déſoloit la chrétienneté : ce n'eſt pas par la magnificence qui l'environne, mais par la ſainteté de ſa vie, qu'il le force de reſpecter en lui la préſence du Dieu, dont il eſt animé. Quels honneurs les peuples ne rendoient-ils pas à S. Auguſtin, quoiqu'il fût vêtu ſimplement & qu'il ne ſe nourrît que de ſimples légumes ; à S. Chryſoſtome, qui dans la capitale d'un grand empire, & ſur le ſecond ſiege du monde chrétien, abhorroit toute eſpece de faſte, & ſoutenoit la *dignité* patriarchale par ſon mérite & par toutes les vertus ſacerdotales ; à S. Baſile, qui étoit ſi pauvre, qu'on ne lui trouva après ſa mort qu'une croix, ſuivant le témoignage d'un hiſtorien ; à S. Exupere, qui pouſſoit ſi loin l'excès de ſon détachement & de ſes largeſſes, qu'il étoit réduit, dit S. Jérôme, à porter la divine euchariſtie dans un panier d'oſier, & le ſang de J. C. dans un vaſe de terre !

Mais parce que ces grands hommes étoient ennemis du faſte & des grandeurs, qu'ils étoient, comme des évêques doivent être, humbles, modeſtes & pleins de tendreſſe pour les malheureux, ils étoient l'oracle de l'orient & de l'occident : ils étoient reſpectés de tout l'univers, & des empereurs eux-mêmes, dont ils combattoient les erreurs & le fanatiſme. L'égliſe ne perdoit rien de ſa *dignité* dans la ſimplicité & la frugalité de ces paſteurs illuſtres, qui feront à jamais la gloire de la religion & de l'humanité. La *dignité* de l'épiſcopat ne fut jamais regardée avec plus de vénération, que lorſqu'elle ne brilla que par la ſainteté, l'humilité, & la pauvreté évangélique de ceux qui en étoient revêtus.

Voulez-vous donc ſoutenir votre *dignité*, pontifes ſacrés, oints du ſeigneur ? Voulez-vous vous faire reſpecter des peuples ? rendez-vous vous-mêmes reſpectables, en réglant votre conduite extérieure, de maniere que les autres puiſſent prendre, dans vos mœurs les regles de tempérance, de modération, de ſimplicité, & de cette humilité noble & chrétienne, qui font tant d'honneur à l'épiſcopat. Imitez le prince des paſteurs, qui

qui étoit pauvre, qu'il n'avoit pas où repoſer ſa tête. Soyez animés de ſon eſprit. Repréſentez ſes vertus, comme vous repréſentez ſa perſonne. Soyez comme lui, ennemis du faſte & des honneurs. Soyez touchés, comme lui, de la gloire de ſon pere, & du ſalut des brebis qui vous ſont confiées; montrez-leur que vous êtes leur paſteur, & que vous ſavez les inſtruire. Ne laiſſez faire à vos coopérateurs que ce que vous ne pouvez pas faire vous-mêmes! Ah! les peuples tomberont alors à vos pieds; ils baiſeront l'empreinte de vos pas; ils vous béniront, ils vous aimeront, ils vous reſpecteront, quoique vous n'ayez ni caroſſes dorés, ni laquais arrogans, ni palais ſuperbes, ni repas ſomptueux.

Qu'on n'ajoute pas que dix mille livres de rente ne ſuffiſent pas à un homme de *qualité*, qui eſt aſſis ſur le trône pontifical, qui eſt *prince* de l'égliſe, & qui, toute ſa vie, a vécu dans l'opulence dans ſa *famille*. Il n'a quitté ſa *famille* que pour renoncer au faſte, & vivre dans l'humilité & la pauvreté. Sa *principauté* n'eſt pas de ce monde. Il n'a pas beſoin, pour la ſoutenir, d'une pompe extérieure. Il ne doit pas tirer ſa gloire de la

domination & de l'opulence. C'eſt en lavant les pieds à ſes diſciples, & en leur ordonnant de ne pas rougir du même miniſtere envers leurs inférieurs, que J. C. les établit ſes apôtres, c'eſt-à-dire, les *princes* & les chefs de ſon royaume, qui eſt un royaume tout ſpirituel. Il s'eſt montré lui-même ennemi du faſte & des diſtinctions, quoiqu'il fût d'une *famille* plus illuſtre que celle de tous nos évêques; puiſqu'il comptoit, comme homme, parmi ſes ayeux une foule de monarques, de pontifes & de prophêtes.

D'ailleurs, dans le ſyſtême que nous établiſſons, le mérite ſeul fera monter un ſimple prêtre aux premiers honneurs de l'égliſe. Quand un homme de *qualité* en aura un aſſez éminent pour y être élevé, pourra-t-il ſe plaindre de ne pas vivre avec plus de ſplendeur & de magnificence que les Ambroiſes & les Paulins, ces grands évêques, qui deſcendoient des premieres maiſons de l'empire, & qui n'avoient quitté la pourpre paternelle que pour embraſſer la pauvreté de J. C.? Sera-t-il évêque comme *noble*, ou comme pieux, vigilant, éclairé, laborieux? Eſt-ce par ſon nom, ou par ſa vertu, que l'égliſe l'a choiſi & l'a

consacré aux fonctions sacrées de l'autel ? Sera-ce par sa naissance ou par sa science & sa piété, qu'il remplira les devoirs de son ministere ? Ah ! il sera convaincu que le plus *noble*, dans l'église, est celui qui travaille le plus, & qui est digne d'un double honneur, suivant les paroles de l'apôtre des nations. Il sera convaincu qu'un grand nom ne donne pas plus de zele, plus de lumieres & plus de sainteté ; qu'il ne revient rien à l'église d'un vain titre, & d'une naissance plus ou moins illustre. Il sera convaincu par conséquent, que l'église ne doit pas lui en tenir compte, & que ce n'est pas une raison pour elle d'augmenter à son égard ses libéralités. Est-il possible que des maximes aussi sublimes, aussi vraies, aussi inconteſtables, aussi sacrées ; que des maximes consignées dans les ouvrages des auteurs, qui se piquent le moins de rigorisme ; que des maximes qui sont à la portée des plus simples fidelles, & qui, en un mot, sont évidentes, soient aujourd'hui regardées comme des chimeres ? Est-il possible que celui qui les consigne aujourd'hui dans ses écrits, soit l'objet de la haine & des perfécutions ?

N'importe, ayons le noble & saint courage de les répéter devant l'assemblée des fidelles, devant tous les citoyens réunis, dans les palais des pontifes, à la cour des rois, & à la face de l'univers entier. Qu'en les entendant retentir à leurs oreilles, les chrétiens, les citoyens, les pontifes, les rois, &, tous les hommes, reviennent de leur erreur & les adoptent.

Ajoutons enfin, que si un évêque croyoit que dix mille livres de rente ne suffisent pas à son entretien, il seroit dès-lors déterminé à ne pas vivre dans la modestie & la frugalité sacerdotale. Il s'imagineroit que des carosses, une longue suite de laquais, des appartemens où tous les arts se réuniſſent, des tables chargées d'or & d'argent, & de mets exquis, servies pour une troupe brillante de femmes & d'officiers, des palais superbes, des jardins enchantés sont absolument nécessaires pour soutenir sa *dignité*. Il ne seroit donc pas un pasteur, selon le cœur de Dieu; ce seroit un profane, & un mondain sous un habit sacré. Il faudroit lui arracher, avec une sainte colere, la croix vénérable qui le dé-

core, & qui ſe ſouleve d'indignation de ſe voir placée ſur la poitrine d'un homme profane & ſacrilege.

On pourroit croire que, quoique les biens du clergé ſoient immenſes, il ſeroit impoſſible de donner mille écus à chaque curé, à chaque profeſſeur du ſéminaire, à chaque chanoine; cinq cens écus à chaque vicaire, à chaque profeſſeur du college, à chaque prébendier; de nourrir & d'entretenir, au ſéminaire, environ ſoixante jeunes eccléſiaſtiques dans chaque dioceſe, dont le nombre ſe porteroit dans les cent trente-neuf dioceſes, qui compoſent la France, a huit mille trois cens quarante : on pourroit croire, dis-je, qu'il ne ſeroit pas poſſible de fournir à tant de dépenſes, & de trouver encore tous les ans, dans toutes les caiſſes de religion réunies, environ ſoixante-dix millions, pour offrir au roi, en don-gratuit; & ſoulager, par cette offre, les peuples d'une partie des impôts dont ils ſont écraſés. Examinons à fonds cette queſtion; & ſi nous voulons ſavoir quelque choſe de certain ſur cet article, ne nous effrayons pas à la vue du cal-

cul, ſec & aride, mais néceſſaire, qu'il nous faudra faire.

Etabliſſons d'abord un point fixe ſur les biens immenſes du clergé. Il y a des écrivains qui croient que le clergé poſſede environ le tiers des biens du royaume. Je crois que cette eſtimation eſt un peu exagérée, & qu'il eſt preſque impoſſible d'en faire une qui ſoit exactement vraie. Rapprochons-nous de l'idée de ceux qui croient que le clergé jouit de trois cens millions de revenus, & ne le portons nous-mêmes qu'à deux cens cinquante millions : c'eſt moins de deux millions par dioceſe, puiſqu'à deux millions chacun, cent trente neuf dioceſes produiroient deux cens ſoixante-dix-huit millions. Fixons donc le revenu du clergé à deux cens cinquante millions. D'après cette donnée, fixons la dépenſe. Il y a en France, trente-quatre mille quatre cens quatre-vingts dix-huit paroiſſes. Il y en a beaucoup qui ſont preſque dépourvues de paroiſſiens : il faudroit les réduire & les fixer à trente-quatre mille. Voilà déjà trente-quatre mille curés. Il y a cent trente neuf cathédrales ; je mets dans chacune vingt-cinq

chanoines ; multipliez vingt-cinq par cent trente-neuf, & vous aurez trois mille quatre cens ſoixante-quinze chanoines. Il y a cent trente-neuf ſéminaires, & douze profeſſeurs dans chacun, dont le plus ancien ſeroit le ſupérieur de la maiſon, & les autres ſeroient en même-tems les directeurs des jeunes eccléſiaſtiques. Multipliez cent trente-neuf par douze, & vous aurez ſeize cens ſoixante-huit profeſſeurs : faites l'addition du nombre des curés, de celui des chanoines, & de celui des profeſſeurs du ſéminaire, & vous aurez cent trente-neuf mille cent quarante-trois prêtres, à chacun deſquels il faut donner mille écus de rente. Par le moyen de la multiplication vous trouverez qu'il faut leur diſtribuer tous les ans cent dix-ſept millions quatre cens vingt-neuf mille livres.

Dans certaines paroiſſes il y a un vicaire, dans d'autres il y en a pluſieurs, dans le grand nombre il n'y en a aucun : ainſi, compenſation faite, je crois qu'à trente-quatre mille curés, il faut trente mille vicaires. Dans chaque college il faut huit profeſſeurs, trois de grammaire, un de belles-lettres, un de rhétorique, deux de philoſophie, un de théo-

logie : il faut encore un principal & un sous-principal. Ces deux derniers ne doivent pas demeurer dans l'inaction ni se figurer qu'ils doivent vivre aux dépens du college sans y rien faire. Ils sont, sur-tout, établis pour remplacer les huit professeurs absens ou malades; & s'ils sont eux-mêmes malades toute l'année, ils doivent renoncer à leur emploi, qui demande des hommes actifs & laborieux. Ces dix prêtre auront tous le même revenu, c'est-à-dire, cinq cens écus, ainsi que les vicaires. Dans notre plan, il y auroit seulement en France cent trente-neuf colleges, un dans chaque diocese. Multipliez cent trente-neuf par dix, & vous aurez le nombre des ecclésiastiques, qui seront chargés de l'éducation publique, c'est-à-dire, mille trois cens quatre-vingts dix. Ajoutez ce nombre à celui des vicaires, vous aurez trente un mille trois cens quatre-vingts dix prêtres. Dans chaque chapitre, comme on l'a vû, il y aura vingt-cinq prébendiers. Multipliez donc vingt-cinq par cent trente-neuf, & vous aurez trois mille quatre cens soixante-quinze prébendiers. Additionnez les vicaires, les professeurs du college & les prébendiers, & vous trouverez

trente-quatre mille huit cens ſoixante-cinq eccléſiaſtiques, à chacun deſquels il faut donner cinq cens écus de rente. Par le moyen de la multiplication, vous trouverez qu'il faut leur diſtribuer tous les ans cinquante-deux millions deux cens quatre-vingts-dix-ſept mille cinq cens livres : ajoutez cette ſomme à celle qu'il faut diſtribuer aux eccléſiaſtiques, qui auront mille écus de rente. Vous la connoiſſez ; ainſi vous verrez qu'il faut diſtribuer aux uns & aux autres cent ſoixante-neuf millions ſept cens vingt-ſix mille cinq cens livres.

Calculons ce qu'il faut diſtribuer à dix-huit archevêques, & à cent vingt-un évêques. Nous donnons aux premiers quinze mille livres de rente, & dix mille aux ſeconds. Multipliez dix-huit par quinze mille, vous aurez deux cens ſoixante & dix mille. Multipliez cent vingt-un par dix mille, vous aurez un million deux cens dix mille. Faites l'addition des deux produits, & vous aurez ce qu'il faut diſtribuer aux dix-huit archevêques & aux cent vingt-un évêques, c'eſt-à-dire, un million quatre cens quatre-vingts mille livres. Ajoutez cette derniere ſomme à celle qu'il

faut distribuer aux ecclésiastiques qui ont, les uns mille écus de rente, & les autres cinq cens ; & vous aurez cent soixante-onze millions, deux cens six mille cinq cens livres à distribuer à tous les prêtres du royaume.

Il faut encore nourrir & habiller honnêtement tous les ecclésiastiques qui se prépareroient au séminaire à être prêtres. Je suppose qu'il y en aura, compensation faite, soixante dans chaque diocese. Je donne trois cens cinquante livres pour la nourriture de chacun. Je leur donne encore à chacun, cinquante écus pour son vestiaire. Chaque ecclésiastique du séminaire coûtera donc tous les ans, à la caisse de religion, cinq cens livres. Multipliez soixante par cent trente-neuf, & vous aurez huit mille trois cens quarante ecclésiastiques, qu'il faudra nourrir & habiller. Maintenant voulez-vous savoir ce que coûteront, à la caisse de religion, ces ecclésiastiques, pour l'entretien de chacun desquels il faut cinq cens livres ? multipliez cinq cens par huit mille trois cens quarante, & vous verrez qu'il faudra tirer tous les ans pour eux, de cette caisse, quatre millions cent soixante-dix mille livres. Ajoutez cette somme

aux cent ſoixante-onze millions deux cens ſix mille cinq cens livres, qu'il faut diſtribuer à tous les prêtres du royaume, & vous verrez que cent ſoixante-quinze millions trois cens ſoixante-ſeize mille cinq cens livres ſuffiront pour tout le clergé de France.

Retranchez cette ſomme de deux cens cinquante millions au moins que le clergé a de revenu net, tous frais payés, & vous ſerez convaincu qu'il reſtera tous les ans, dans toutes les caiſſes de religion réunies, ſoixante-quatorze millions ſix cens vingt-trois mille cinq cens livres. Maintenant, qu'on emploie quatorze millions ſix cens vingt-trois mille cinq cens livres à payer les intérêts de la dette du clergé. Si les intérêts ne montent pas à cela, comme c'eſt vraiſemblable, le reſte de cette ſomme ſervira à payer une partie du capital, afin qu'après une certaine révolution d'années le clergé ne doive plus rien. Il reſtera donc, pour le *don gratuit* dont j'ai parlé, ſoixante millions; & ce *don gratuit* ſera augmenté de quatorze millions ſix cens vingt-trois mille cinq cens livres, quand le clergé ne devra plus rien.

Du reſte, quelle ſomme immenſe n'aurons-

nous pas, ſi nous ajoutons aux deux cens cinquante millions que le clergé a de revenu, tous les biens des colleges & ceux des corps religieux, qu'il faudroit verſer dans les caiſſes de religion, à meſure que ces corps viendroient à s'éteindre! Voyez donc à quoi ſe monteroit ce *don gratuit* : voyez de quel fardeau immenſe, dans notre ſyſtême, ne ſeroient pas ſoulagés, en France, tous les ordres de l'état, ſi on faiſoit des revenus eccléſiaſtiques la diſtribution que je dis qu'il faudroit en faire.

Sortez donc de votre erreur, ô mes concitoyens! arrachez d'une main courageuſe ce voile dont le préjugé le plus abſurde tient vos yeux couverts; donnez au bas clergé une exiſtence honorable; c'eſt, ſur-tout, lui qui défriche & cultive la vigne du ſeigneur; forcez le haut clergé de reprendre l'antique & ſainte ſplendeur dont il brilloit dans les premiers ſiecles de l'égliſe : vous l'y forcerez, ſi, comme dans ces ſiecles brillans, il ne ſe diſtingue que par ſa frugalité, ſa modeſtie, ſon humilité, ſa charité, ſa piété, ſon érudition. Vous lui donnerez toutes les vertus & toutes les connoiſſances néceſſaires à ſes fonc-

tions, en lui faiſant ſuivre, dans un ſéminaire, le plan d'étude que j'ai tracé dans ce mémoire, & en le débarraſſant de ces richeſſes immenſes que la piété & la ſimplicité de vos peres, dans des ſiecles d'ignorance & de barbarie, ont accumulées ſur ſa tête pour être la reſſource des pauvres, & dont l'ennemi du genre humain s'eſt ſervi pour le pervertir & le corrompre.

Dans notre ſyſtême on ne paiera plus rien au pape, & on gardera en France les ſommes immenſes qui paſſent tous les ans à Rome, de toute l'étendue de ce royaume pour tant d'articles, & entr'autres pour payer les annates & toutes les diſpenſes que nous en obtenons.

On ſait que l'annate eſt un droit que l'on paie au pape pour en obtenir les bulles d'un bénéfice conſiſtorial, c'eſt-à-dire, d'un évêché, d'un abbaye & autre bénéfice dont les bulles ſont demandées & expédiées par voie de conſiſtoire, qui eſt l'aſſemblée des cardinaux convoquée par le pape. Ce droit eſt le revenu d'une année du bénéfice. Dans notre plan il n'y aura qu'une eſpece de bénéfices conſiſtoriaux, qui ſeront les évêchés. Le re-

venu d'une année de ces bénéfices ſera, comme on l'a vu, très-peu de choſe. Les évêques ſe diſpenſeront de payer ce droit. Un évêque a autant beſoin, la premiere année, du revenu de ſon bénéfice, que les ſuivantes; il ne peut pas s'empêcher, la premiere année, de ſe nourrir, de s'habiller; il n'eſt pas diſpenſé, la premiere année, de faire l'aumône, de fournir à l'entretien & à la décoration des temples. Il ſeroit donc abſurde de le priver de ſon revenu la premiere année; par conſéquent il ne peut commettre d'injuſtice en ne payant point les annates. Inſtruiſons un peu les ignorants ſur cet article. Les annates ſont de l'invention du pape Jean XXII, & du pape Boniface IX. Jean XXII, en 1322, ſe réſerva, de ſa pleine autorité, pour les beſoins de l'égliſe romaine, c'eſt-à-dire, pour augmenter ſon revenu, les fruits de la premiere année des bénéfices qui vaqueroient pendant trois ans; mais il en excepta les évêchés & les abbayes. Ce fut Boniface IX, en 1398, qui, le premier, étendit l'annate même aux prélatures, & pour toujours. Il regarda ce droit comme attaché à la dignité des ſouverains pontifes. Il eſt inutiles, je crois, de faire

voir toute l'abſurdité de cette ridicule prétention. Au concile de Conſtance, les ambaſſadeurs de Charles IV, roi de France, furent chargés de demander la ſuppreſſion des annates. Ce fut à cette occaſion que la nation Françoiſe fit une ſolide réponſe aux cardinaux appellans, du refus que faiſoit cette nation de payer les annates. Dans cette réponſe, les François ſoutiennent & prouvent, que les annates ne peuvent ſe défendre par aucun privilege, ni par aucune preſcription, & qu'il n'y a aucune diſpoſition de droit qui les favoriſe. Ils ſoutiennent, & prouvent, que les annates ſont une exaction, & une exaction ſimoniaque, ou du moins ſuſpecte de ſimonie; qu'ainſi elles ne pouvoient être autoriſées par aucune coutume, ni par aucune preſcription; que quand même on auroit pu exiger les annates, il étoit à propos de les abolir, parce que les cauſes pour leſquelles on diſoit qu'elles avoient été établies, ſont ceſſées. Ils diſent toujours, dans cette réponſe, que la France avoit été obligée de les ôter par proviſion; qu'elle en avoit demandé la ſuppreſſion au pape, qui l'avoit promiſe, & qu'ella l'a demandoit encore au concile de

Conſtance. Or, je demande, ſi d'après ce que venoient de dire les François, ils avoient beſoin de la permiſſion du concile de Conſtance pour ne plus payer les annates, & s'ils n'étoient pas diſpenſés de plein droit de ſe ſoumettre à cette étrange exaction. En général les rois & les parlemens ſe ſont toujours oppoſés aux annates, comme à un tribut qui leur paroiſſoit odieux. Le concile de Bâle les a même condamnées. Voilà ce tribut que je propoſe à la nation Françoiſe, d'abolir pour toujours.

Pour ce qui eſt des diſpenſes, les peuples les obtiendront ſans rien payer. On s'adreſſera toujours au pape, ſuïvant la coutume, s'il n'exige, pour les accorder, aucune rétribution ; s'il veut toujours les faire payer, on n'aura plus recours à la cour de Rome pour quelque diſpenſe que ce ſoit ; on s'adreſſera à l'évêque dioceſain, à qui il ſera défendu, en accordant quelque diſpenſe, de recevoir la moindre ſomme d'argent ni le moindre préſent quelconque, ſuivant ce que nous avons réglé dans notre ſyſtême. Il conſultera, pour accorder quelque diſpenſe, l'eſprit de l'égliſe & ſa propre conſcience, qui doit

doit toujours être conforme à cet esprit. Afin qu'à ce sujet les personnes simples ne soient tourmentées d'aucun scrupule, en ne s'adressant pas au pape lui-même, qu'elles lisent attentivement ce qui suit, & qu'elles soient assurées que c'est la vérité pure & la saine doctrine que je leur annonce,

Il est constant que dans les trois premiers siecles les évêques dispensoient des canons & des loix apostoliques ; & que dès que l'église ne fût plus persécutée, & qu'elle jouît de la liberté que lui donnerent les empereurs, les évêques continuerent toujours à donner toute sorte de dispenses ; mais pour les accorder plus difficilement, ils renvoyoient souvent aux conciles provinciaux ou au pape ceux qui en demandoient. Il est vrai qu'insensiblement les évêques & les conciles provinciaux renvoyerent les fideles à Rome quand il s'agissoit de quelque dispense considérable. Cela n'empêche pas cependant que les évêques ne soient toujours les maîtres de rentrer sur ce sujet dans tous leurs droits primitifs, parce que le droit de dispense est inhérent au caractere épiscopal, & qu'on ne peut jamais prescrire contre, ni par le non usage ni par

le laps du tems. Il y a aujourd'hui en France plusieurs évêques, qui sont rentrés dans leurs droits, & à qui seuls leurs diocesains s'adressent dans le cas de dispenses.

Je voudrois encore une chose qui tient fort à cœur aux ames pieuses, parcequ'elles desirent ardemment de rapprocher les fidelles, autant que cela est possible de la primitive église. Je voudrois que les dimanches & les fêtes, toutes les chapelles & églises particulieres fussent fermées & interdites : je voudrois que ces jours-là personne ne pût entendre la messe & assister à l'office public que dans sa paroisse ; que tous les prêtres séculiers ou réguliers, qui diroient la messe, ne pussent la dire que dans une église paroissiale ; que dans les maisons réligieuses on n'en dît qu'une pour la communauté, & qu'on la dît les portes fermées. Il seroit aisé de faire un réglement pour les villes afin que chaque prêtre ne voulût pas la dire à la même heure, ni dans la même paroisse. Il seroit aisé de fixer le nombre des messes, & l'heure de les dire dans chaque paroisse, à proportion des prêtres, qui seroient domiciliés dans une ville. Qu'il seroit beau

& édifiant de voir ainſi tous les fidelles, réunis chacun dans ſa paroiſſe, ſanctifier ſous les yeux de ſon paſteur des jours conſacrés à la piété & à la priere !

Par tout ce que j'ai dit juſqu'ici on a vu qu'il eſt très-facile de réformer le clergé & de faire une meilleure diſtribution des revenus eccléſiaſtiques. Cependant ſi la nation ne vouloit pas adopter le ſyſtême que je lui propoſe, quelque avantageux qu'il ſoit, qui pourroit empêcher tel ou tel dioceſe de l'adopter, ſi ce plan de réforme & cette diſtribution des biens eccléſiaſtiques lui convenoient ? Si un dioceſe commençoit à le ſuivre, un autre pourroit imiter ſon exemple, & inſenſiblement cette réforme & la maniere de diſtribuer les biens de l'égliſe paſſeroient d'un dioceſe dans un autre, d'une province dans une autre province, d'un royaume dans un autre voiſin. Peu-à-peu toute la chrétienneté l'adoptant, on verroit ce qu'on déſeſpere de voir ; on verroit dans toute l'égliſe la même maniere d'enſeigner les ſciences & les belles-letres, le même cathéchiſme, le même breviaire, la même théologie. On verroit refleurir la religion avec la piété, les con-

noiſſances & la charité des miniſteres. On verroit la foi preſque éteinte aujourd'hui, pouſſer de profondes racines dans le cœur de tous les fideles. On verroit tous les chrétiens chérir une religion où un ſi bel ordre ſeroit établi, & ſe ſacrifier pour elle. On verroit le ſanctuaire du Seigneur devenir auſſi beau & auſſi éclatant qu'il le fut dans les ſiecles de charité & de ferveur. On verroit enfin tous les peuples de l'univers ſe réunir dans le ſein de la même égliſe, & étouffer avec des tranſports de joie dans leurs embraſſemens mutuels ce eſprit de diſcorde & d'erreur qui les ſépare depuis tant de ſiecles.

Ce qui me fait croire que ce que je dis n'eſt pas une chimere, c'eſt que plus nous approchons du 27 avril, époque mémorable, où doivent commencer les états-généraux, plus je vois que mon ſyſtême, que perſonne ne conçoit encore en ſon entier, ſera le vœu général de la nation, lorſqu'il ſera connu. En effet les papiers publics m'annoncent chaque jour que tel ou tel ordre de citoyens demande dans ſon cayer de doléances telle ou telle choſe, qui fait partie du ſyſtême ; de ſorte qu'il y a toute apparence qu'avant le 27

avril nous verrons que les trois ordres de la monarchie desirent ardemment qu'on suive le plan que j'ose leur proposer dans ce mémoire, avec quel étonnement, lorsqu'on le lira devant la nation assemblée, chacun y verra ses idées & ses sentimens sur la réforme du clergé & sur une juste distribution des revenus ecclésiastiques ! avec quel empressement va-t-on adopter une réforme si utile & si nécessaire ! avec quels transports de joie les peuples vont-ils la voir s'établir dans toutes les provinces de cette vaste monarchie, qui va devenir le plus beau royaume de l'univers, & la portion de l'église la plus chere & la plus précieuse à la divinité !

Mais au lieu de ces idées consolantes & délicieuses qui me rempliſſent de la plus vive aliégresse, pourquoi faut-il que des discours téméraires & calomnieux que j'entends sans cesse retentir à mes oreilles, pénetrent mon ame de la plus grande douleur ? Hélas ! dans ce moment d'attente générale où la lumiere va sortir du sein des ténebres ; où l'ordre va naître du milieu du désordre même ; où le cahos des préjugés va se dissiper devant un jour pur & serein, où le peuple françois va

devenir le premier peuple de l'univers, en fixant sa constitution, & son roi le plus puissant, en renonçant à l'autorité arbitraire; dans ce moment mémorable où le glaive des loix va être reforgé; où la vénalité des charges va être détruite; où les biens de l'église vont être distribués avec la plus grande équité & suivant les intentions des pieux fondateurs; où toutes les places soit ecclésiastiques, soit civiles, vont être données au mérite & à la vertu; où l'éducation publique va être perfectionnée; dans ce moment attendu depuis tant de siecles, où tous les ordres de l'état vont se réunir pour le bien commun, & devenir un peuple de freres; où l'hydre des abus va être enfin terrassée, & expirer sous la massue redoutable de l'Hercule moderne; qui le croiroit! Que certaines personnes frémissent & disent par-tout que la religion sainte que nous professons va être ébranlée jusques dans ses fondemens; que le grand ministre qui nous gouverne avec tant de sagesse & de désintéressement, en soutenant les temples de la vérité d'une main, va en élever de l'autre à l'erreur? Qui croiroit que ces personnes supposent par conséquent la plus grande ignorance

en politique au plus grand politique de notre ſiecle, qui remplit l'Europe de ſon génie & des merveilles de ſon adminiſtration? Qui croiroit que des miniſtres d'un Dieu de paix, de concorde & de charité, au lieu d'être tranſportés de la joie la plus vive, & de la faire paſſer de leur cœur dans le cœur de tous les François, répandent une calomnie auſſi abſurde, & jettent ainſi l'alarme parmi les peuples, & les portent ainſi à la ſédition & à la révolte; car c'eſt ce que peuvent produire leurs téméraires diſcours. Ce ſont principalement les riches bénéficiers qui les tiennent ouvertement partout. Ah! ces hommes avares & ambitieux, ces hommes qui n'aiment que les plaiſirs, ne tremblent pas pour la religion? Une crainte auſſi ſainte & auſſi ſublime ne les occupe pas en ce moment? Ils craignent la tenue des états-généraux, parce qu'ils craignent d'y être honteuſement dépouillés de ces richeſſes immenſes, qui ſont le patrimoine des pauvres & des miniſtres qui travaillent à la vigne du Seigneur, & qu'ils font ſervir à des uſages profanes & par conſéquent criminels. Oh! dans ce cas-là leur crainte eſt bien fondée. Que l'avarice & l'hypocriſie frémiſſent donc; voici le moment de la ven-

geance divine : l'orage se forme, l'éclair brille, la foudre part pour les écraser.

Je n'ai pas encore parlé de l'administration des biens ecclésiastiques. On peut me faire cette objection : si chaque prêtre est doté; s'il a un revenu fixe & invariable, il lui importera peu que les biens du clergé soient bien administrés : personne ne voudra se charger du soin & de la peine de les faire valoir, & de les faire rapporter autant qu'ils rapportent aujourd'hui entre des mains habiles & intéressées à en tirer tout le parti possible. De là peut s'ensuivre la détérioration d'une partie de ces biens & l'anéantissement de l'autre.

Pour éviter ce double inconvénient, on fera un nouveau récensement de tous les biens quelconques appartenans au clergé; on fera autant de récensemens particuliers, qu'il y a de paroisses dans le royaume. La facilité de cette opération est évidente, puisque chaque bénéficier connoît tous les droits de son bénéfice. Quand un curé prendra possession de sa cure, on lui remettra le récensement de tous les biens du clergé qui sont dans l'étendue de sa peroisse ; on le fera jurer sur le saint évangile qu'il sera fidele administrateur de ces biens, qu'il les ad-

miniſtrera avec le même zele que s'ils lui appartenoient ; ce ſera un des premiers devoirs de ſon miniſtere. Il régira ces biens de concert avec tous les prêtres réſidans dans ſa paroiſſe, & qui feront le même ſerment que lui. Les adminiſtrateurs de la caiſſe générale, dont on parlera bientôt, feront auſſi le même ſerment.

Le chapitre cathédral, c'eſt-à-dire, les chanoines & les prébendiers ; car les chanoines ſeuls ne formeront plus le chapitre, comme c'eſt aujourd'hui le ridicule uſage ; le chapitre cathédral, dis je, nommera des adjoints au curé pour l'adminiſtration des biens eccléſiaſtiques, s'il eſt ſeul prêtre dans ſa paroiſſe. On établira donc dans chaque paroiſſe une caiſſe où ſe verſeront tous les revenus qui proviendront des biens eccléſieſtiques ſitués dans chaque paroiſſe. Cette caiſſe ſera adminiſtrée par tous les prêtres réſidans dans la paroiſſe ; & ſi le curé eſt ſeul prêtre dans ſa paroiſſe, il l'adminiſtrera avec les prêtres adjoints que lui donnera le chapitre, & qu'il choiſira dans une ou pluſieurs paroiſſes voiſines. Toutes les caiſſes particulieres des paroiſſes d'un dioceſe ſe verſeront dans la caiſſe générale de religion, ſituée dans la ville épiſcopale. Cette caiſſe générale

ſera adminiſtrée par tous les curés & vicaires de la ville, par trois chanoines, par trois prébendiers, par trois profeſſeurs du ſéminaire, & par trois profeſſeurs du college ; tous ces adminiſtrateurs ſeront préſidés par l'évêque. C'eſt de cette caiſſe générale qu'on puiſera pour fournir à toutes les dépenſes dont nous parlons dans ce mémoire. Ce qu'il y aura de reſte à la fin de l'année, ſera le *don gratuit* que le clerge de ce dioceſe offrira au roi & qu'il fera parvenir directement dans le tréſor royal, ſans faire les moindres frais ; ce qui eſt de la plus grande facilité. De cette maniere le *don gratuit* univerſel du clergé de France parviendra, ſans la moindre diminution, dans les mains du contrôleur-général des finances. S'il arrivoit que la caiſſe de religion d'un dioceſe ne pût fournir à toutes les dépenſes néceſſaires, les adminiſtrateurs ſeroient autoriſés à puiſer dans une autre caiſſe voiſine qui ſeroit plus riche & qui auroit du ſuperflu ; alors cette caiſſe, comme il eſt évident, ne fourniroit point ſa portion du *don gratuit* univerſel, qui pour cela ne ſeroit pas moindre, ſuivant le calcul que nous avons fait, & qui monteroit à environ ſoixante & dix millions par année, comme on l'a vu.

Voilà comment ſeront adminiſtrés les biens du clergé. Il eſt moralement impoſſible que de cette maniere ils ne produiſent tout le revenu qu'ils peuvent réellement produire. Je ſens que dans ce mémoire il y a beaucoup d'articles qui demanderoient des réglemens particuliers ; mais il n'eſt pas de mon plan d'entrer dans le détail immenſe de tous ces divers réglemens qui ſe feront lorſqu'il ſera néceſſaire, ſoit dans les paroiſſes, ſoit dans les chapitres, ſoit dans les ſéminaires, ſoit dans les colleges, par l'évêque, conjointement avec ſon clergé, pour le bien général de l'égliſe & de ſes miniſtres.

Il eſt néceſſaire de réſumer tout ce que nous avons dit, & de faire voir d'un coup-d'œil à nos lecteurs tout l'enſemble du ſyſtême que nous oſons propoſer à la nation aſſemblée.

Pour réformer le clergé, il ſuffit de réformer l'éducation qu'on donne aux eccléſiaſtiques. On ne les admettra à un état ſi ſaint qu'à dix-ſept ans finis, & après avoir prouvé par les certificats de tous leurs profeſſeurs, qu'ils ont montré dans toutes leurs claſſes, c'eſt-à-dire, depuis la cinquieme juſqu'à la troiſieme année de théologie, des talens, de la

piété & de l'application à tous leurs devoirs. Par la regle que nous avons établie, ces certificats ne flatteront plus, ils ne diront que la vérité. A dix-huit ans commencés les jeunes gens quitteront le monde & entreront au séminaire, après avoir étudié sous les plus habiles professeurs la littérature, les sciences & la religion pendant onze ans, & passé une douzieme année dans la plus profonde retraite pendant laquelle on leur donnera la tonsure & tous les ordres, ils en sortiront pour être vicaires dans les paroisses, ou professeurs dans les colleges. Les vicaires seront placés dans les paroisses au choix des évêques, & les professeurs dans les colleges, à la nomination des professeurs réunis des séminaires & des colleges. Les curés réunis nommeront à une cure vacante un ecclésiastique du diocese, qui sera vicaire ou professeur du college au moins depuis dix ans. Les professeurs du séminaire & du college réunis nommeront à une chaire vacante dans le séminaire, un professeur du college, qui y aura enseigné au moins l'espace de dix ans. Les chanoines nommeront à un canicat vacant un curé du diocese, ou un professeur du séminaire; mais qui sera curé

ou profeſſeur au moins depuis dix ans. Les prébendiers nommeront à une prébande vacante un vicaire du dioceſe, ou un profeſſeur du college, mais qui ſera vicaire ou profeſſeur au moins depuis dix ans. A la mort de l'évêque les chanoines nommeront trois d'entr'eux, & prieront Sa Majeſté de nommer ſon ſucceſſeur parmi ces trois. Dans toutes les élections l'évêque préſidera, & en ſon abſence le plus ancien grand-vicaire, c'eſt-à-dire, le plus ancien chanoine. Ainſi il n'y aura dans l'égliſe que des évêques ou archevêques, des curés, des vicaires, des profeſſeurs dans les ſéminaires & dans les colleges, & des chanoines & des prébendiers dans les cathédrales ; les autres bénéfices ne ſubſiſteront plus. Il n'y aura donc plus ni abbayes, ni prieurés ſimples, ni collégiales, &c. On pourroit cependant prendre des arrangemens pour laiſſer ſubſiſter quelques collégiales, celles par exemple, dont les chapitres occupent les égliſes où repoſent les cendres vénérables & ſacrées des ſaints qui ont porté la foi dans une ville où ces égliſes ſont bâties, comme celles de ſaint Cernin à Toulouſe, de ſaint Paul à Narbonne, de ſaint Aphradiſe à Beſiers. Pour ce qui

eſt de cette derniere, il eſt évident que la main de Dieu la ſoutient ſur la mer orageuſe de ce monde, puiſque par une ſuite de miracles, il l'a faite triompher de la plus violente tempête, que le ſouffle de l'ambition & de la chicane, aujourd'hui écraſée, lui avoit ſi audacieuſement ſuſcitée; ainſi il y a apparence que Dieu la ſoutiendra encore & la fera ſurvivre au torrent des ſyſtêmes & des réformes qu'on propoſe pour détruire les ſcandales & les abus.

Voilà pour ce qui regarde la réforme du clergé, qui fait le ſujet du premier chapitre de ce mémoire.

Pour ce qui eſt d'une meilleure diſtribution des revenus eccléſiaſtiques, qui fait la matiere du ſecond chapitre, voici ce qu'on obſervera : on verſera dans une caiſſe qu'on appellera la caiſſe de religion, tous les revenus eccléſiaſtiques, exactement tous, abſolument tels qu'ils ſont aujourd'hui. Ce ſont des propriétés, & des propriétés d'autant plus ſacrées, qu'ils ont été donnés librement à l'égliſe pour en faire le plus ſaint uſage qu'on puiſſe en faire. Parmi les revenus eccléſiaſtiques je comprends encore les biens des

colleges & des corps religieux ; on les verſera donc dans la caiſſe de religion à meſure que ces corps viendront à s'éteindre d'eux-mêmes, ou qu'ils ſeront ſécularisés. Un archevêque aura quinze mille livres de rente, un évêque en aura dix mille ; un curé, un profeſſeur du ſéminaire & un chanoine auront mille écus ; un vicaire, un profeſſeur du college & un prébendier en auront cinq cens. On prendra encore dans la caiſſe de religion tout ce qu'il faut pour entretenir honnêtement tous les eccléſiaſtiques qui ſeront au ſéminaire pour s'y préparer à être prêtres ; par ce moyen tous les prêtres étant ſuffiſamment dotés par l'égliſe, renonceront à leur patrimoine, ne pourront ni teſter, ni hériter, ni recevoir aucun caſuel dans les fonctions de leur miniſtere. La caiſſe de religion héritera de tout ce qu'ils laiſſeront à leur mort, puiſque tout le revenu dont ils auront joui pendant leur vie aura été tiré de cette caiſſe de religion. Comme il ſe trouvera encore tous les ans dans toutes les caiſſes de religion réunies environ ſoixante & dix millions de reſte, le clergé offrira tous les ans cette ſomme au roi en qualité de *don gratuit*, pour les beſoins de

l'état & le ſoulagement des peuples, dont les impôts ſeroient alors diminués.

Mais faut-il ſur le champ ſuivre le plan que je propoſe ? Faut-il empêcher que les riches bénéficiers qui ſont en ſi petit nombre, & dont les mains ambitieuſes & avides ſe ſont emparées de preſque tous les revenus eccléſiaſtiques, faut-il empêcher que ces heureux mortels, qui juſqu'ici ont vécu dans le luxe & dans l'abondance de toutes les ſuperfluités, n'y vivent encore & n'y meurent ? Faut-il forcer un miniſtre d'un Dieu pauvre & humilié, un évêque à quitter cette coupe de délices dans laquelle il s'énivre à longs traits, & à vivre dans la mortification & l'humilité, comme il l'a juré le jour de ſa conſécration aux autels ? Faut-il dire aux abbés, aux chanoines & aux autres riches bénéficiers : « Vous avez juſqu'ici aſſez joui, ſans rien » faire, des revenus qui n'appartiennent lé- » gitimement qu'à ceux qui travaillent ; cé- » dez votre place à ceux qui, épuiſés de fa- » tigue, ont porté le poids du jour & de la » chaleur ; cédez votre place à ceux qui ont » fait juſqu'ici toutes les fonctions de l'égliſe, » & qui ont ſervi de peres aux pauvres & aux » malheureux,

» malheureux : cédez-leur votre place & » prenez la leur. Si la vie oiseuse, dissipée » & licentieuse même que vous avez menée, » ne vous rend pas indignes d'un tel hon- » neur ? » Enfin pour donner sur le champ du pain & des habits aux curés, aux vicaires & à ceux qui sont chargés de l'éducation publique, faut-il détruire tout, & tout bouleverser dans l'église & dans l'état ?

Je sais bien ce que je ferois, si j'avois l'autorité de celui qui rend les titulaires inamovibles dans leurs bénéfices. Il est inutile de m'expliquer là-dessus, parce qu'on sait bien ce que je ferois & ce qu'il seroit même juste que je fisse ; mais du moins je puis dire que je conseille d'adopter le plan que je propose, à mesure que ces bénéfices viendront à vaquer ; de maniere qu'après une petite révolution de trente ou quarante ans, il se trouvera affermi sur des fondemens solides & inébranlables. De cette maniere le bien se fera & tout le monde sera content, puisqu'on laissera les évêques & tous les riches titulaires vivre & mourir, comme ils le demandent, c'est-à-dire, dans le luxe & dans les plaisirs. Voici en quoi ce plan pourroit s'exécuter tous les

jours, ſans que perſonne pût s'y oppoſer & le contredire : on ne nommeroit plus aux abbayes, aux bénéfices ſimples, aux bénéfices des collégiales, aux bénéfices des cathédrales, autres que les canonicats & les prébandes, à meſure que les titulaires mourroient, puiſque leurs titres mourroient avec eux. On mettroit tous les ans dans la caiſſe de religion les revenus de ces bénéfices éteints, & on les diſtribueroit tous les ans aux curés, aux vicaires, aux profeſſeurs du college & du ſéminaire, qu'on établiroit ſur le champ pour les jeunes eccléſiaſtiques, & où on leur feroit ſuivre le plan d'étude que j'ai marqué. On trouveroit auſſi-tôt d'excellens profeſſeurs pour cet objet; il n'y auroit que les curés qui n'ont pas deux mille livres de rente qui auroient part à ces revenus des bénéfices éteints, & chacun d'eux en auroit une portion en raiſon inverſe de ſon revenu actuel. Les profeſſeurs du ſéminaire qui n'auroient pas deux mille livres de rente, recevroient comme les curés, une portion en raiſon inverſe de leur revenu actuel. Les vicaires & les profeſſeurs du college auroient auſſi part à cette diſtribution; mais avant de rien diſtri-

buer aux curés & aux profeſſeurs du ſéminaire, on aſſureroit ſept cens livres aux vicaires & aux profeſſeurs du college; enſuite leur revenu augmenteroit toujours juſqu'à ce qu'il fût porté à cinq cens écus, comme celui des curés & des profeſſeurs du ſéminaire, juſqu'à ce qu'il fût porté à mille écus. On continueroit tous les ans la même opération, & enfin les profeſſeurs, les curés & les vicaires auroient le revenu que je leur ai aſſigné dans le développement de mon plan, ſans rien ôter aujourd'hui à perſonne.

A meſure qu'un évêque, un curé, un profeſſeur du ſéminaire, un chanoine, un profeſſeur du college, un prébendier mourroit, ou ſe démettroit de ſa place, on nommeroit ſon ſucceſſeur de la maniere que je marque dans mon plan, & ce ſucceſſeur jouiroit du revenu qui, dans ce plan, a été aſſigné pour lui. Ainſi peu à peu le nouveau ſyſtême s'établiroit, à la grande ſatisfaction des peuples, & à la grande édification de l'égliſe.

On pourroit encore ſuivre ſur le champ, & ſans plus retarder, les intentions des fondateurs & des ſaints canons, qui ordonnent qu'on fera trois portions des revenus eccléſ-

ſiaſtiques de la maniere ſuivante : une doit être pour le bénéficier qui eſt déjà en titre ; la ſeconde pour les pauvres ; la troiſieme pour l'entretien & la décoration des temples. Ces deux dernieres portions ne ſeroient plus gouvernées & adminiſtrées par les titulaires, puiſque juſqu'ici ils ont abuſé évidemment de ce dépôt ſacré ; elles ſeroient dépoſées dans un endroit ſtatué à cet effet, & gouvernées par des commiſſaires nommés à la pluralité des voix par tous les eccléſiaſtiques d'un dioceſe. On prendroit dans la portion des pauvres de-quoi aſſurer à chaque vicaire & à chaque profeſſeur ſept cens livres de rente ; voilà ce qu'il faudroit faire ſur le champ ſi on aimoit mieux ſuivre la premiere méthode dont j'ai parlé depuis peu. Quand nous diſons que les bénéfices doivent être diviſés en trois portions, nous entendons parler de ceux qui excédent cinq cens écus. On ne retrancheroit rien à un bénéfice qui donneroit cinq cens écus ou moins, & on donneroit toujours cinq cens écus à un bénéficier à qui on retrancheroit quelque choſe de ſon bénéfice ; c'eſt-là la véritable intention des fondateurs & l'eſprit des canons ; les uns & les autres veulent qu'ayant

tout, le bénéficier ait une ſubſiſtance honnête & décente; & pour avoir cet entretien honnête & décent, il faut au moins cinq cens écus, dans le ſiecle où nous vivons, où les habits & les alimens ſont d'une cherté exhorbitante, d'autant plus que dans cette hypotheſe on préſume que les titulaires vivent chacun ſéparément.

Si on ſuivoit cette derniere idée, c'eſt-à-dire, ſi on privoit les riches titulaires de l'adminiſtration des deux portions de leurs bénéfices qui appartiennent aux pauvres & à l'entretien des temples, ils n'auroient pas raiſon de crier à l'injuſtice. Les propriétés ſont ſacrées, il eſt vrai; mais auſſi elles ſeroient reſpectées. Il eſt évident qu'ils n'ont que la propriété d'un tiers de leur bénéfice; ils n'ont que l'adminiſtration des deux autres tiers; c'eſt un dépôt entre leurs mains, cela eſt encore évident. Juſqu'ici ils ont abuſé de ce dépôt ſacré: quel tort leur feroit-on de leur en ôter l'adminiſtration? Je crois que les eſprits les plus prévenus doivent ſe rendre à ces raiſons convaincantes & démonſtratives.

Réuniſſons tous nos vœux, afin que ce mémoire qui traite de la matiere la plus impor-

tante qu'un écrivain puiſſe traiter dans la circonſtance où nous nous trouvons, ait tout le ſuccès qu'il mérite d'avoir. Les avantages d'une pareille réforme ſont immenſes & évidens, comme on l'a démontré ; il n'y auroit que deux petits inconvéniens ſi on venoit à la faire; c'eſt que celui qui ne travailleroit pas dans l'égliſe n'auroit aucun revenu. Voilà le premier de ces inconvéniens ; l'autre eſt que les évêques & les riches bénéficiers ne pourroient plus employer le patrimoine des pauvres à vivre dans le faſte le plus indécent & le plus contraire à cet eſprit de pauvreté & d'humilité qui fait la baſe de la vraie religion, & dont ils doivent les premiers donner l'exemple aux fideles : s'ils le donnoient, ce ne ſeroit qu'à leur ſeul mérite que les peuples adreſſeroient alors les hommages & les reſpects qu'on doit à leur caractere & au rang ſuprême où ils ſont élevés. Or, je demande ſi ces deux inconvéniens peuvent être en parallele avec les avantages infinis qui réſulteroient d'une réforme ſi ardemment deſirée par toutes les claſſes des citoyens.

Qu'on ne diſe pas : ce ſeroit trop beau de voir tous les miniſtres de l'égliſe ſavans, labo-

rieux, modeſtes, humbles & ſages ; toutes les places eccléſiaſtiques données au mérite ; tous les procès que ſuſcitent les dévolutaires & les chicaneurs, coupés à la racine ; tous les revenus de l'égliſe ſagement & juſtement diſtribués ; les intentions de ceux qui ont laiſſé ces biens en mourant enfin remplies & exécutées à la lettre ; les peuples ſoulagés ; les pauvres nourris ; de voir tous les profeſſeurs qui ſont chargés d'enſeigner à la jeuneſſe françoiſe la littérature & les ſciences, donner des preuves non-équivoques de génie, d'érudition & de goût ; de voir enfin, au moyen du *don gratuit* dont nous avons parlé, la France ſortir du profond abyme où elle paroît enſevelie, ſe montrer majeſtueuſe & rayonnante, & déconcerter les peuples jaloux de ſa gloire & de ſa puiſſance. Ne diſons pas : cela ſeroit trop beau pour être poſſible : diſons au contraire, il eſt impoſſible que le génie de la France, qui a quitté les demeures céleſtes pour venir habiter parmi nous ſous les traits du nouveau Sully, & dont la main ſûre & ferme dirige le vaiſſeau de l'état, environné d'écueils formidables, & agité par tant de tempêtes, n'adopte pas & ne faſſe pas adopter

par la nation assemblée, un plan qui produira nécessairement de si grands miracles, & qui mérite par conséquent de fixer l'attention de tous les peuples & de tous les monarques de la chrétienneté.

FIN.